

Rapport général 2010
Projet d'animation du Portail « Droit et Gouvernance »
ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE



BILAN GLOBAL

Le Centre de droit international de l'Université Lyon 3, dirigé par le Professeur Stéphane Doumbé-Billé, anime depuis plus de deux ans déjà le portail « droit et gouvernance » du site de Média/terre. Dans le cadre de cette animation, l'équipe du centre a mis sur pied, au delà de l'animation quotidienne par voie de dépêches d'actualité juridique ou de gouvernance, un « projet d'animation de portail ». Elle est heureuse de pouvoir vous présenter son rapport d'activités.

Le projet d'animation qui touche aujourd'hui à sa fin était consacré aux liens entre énergie et développement durable, en termes de droit et de coopération internationale. Ce projet s'inscrit dans un des principaux axes de recherche du Centre de droit international : « défis énergétiques et droit international », géré par Mlle Caroline Migazzi, attachée temporaire d'enseignement et de recherches, spécialement recrutée pour les besoins de développement de cet axe de recherche. Le Centre a développé, dans ce cadre, un projet de recherche inter universitaire, en partenariat avec l'Université de Varsovie, l'Université de Chisinau et l'Université Al Farabi d'Almaty, consacrés aux « défis énergétiques à la lumière du droit international ». Ce projet s'est achevé le 10 décembre dernier avec la sortie de l'ouvrage collectif préparé depuis 3 ans par les différentes unités de recherches. A l'occasion de la présentation de cet ouvrage, un colloque international s'est déroulé à Lyon les 9 et 10 décembre 2010. Le Centre de droit international de l'Université Lyon 3 a par conséquent acquis expérience et expertise dans le domaine des défis énergétiques. Il s'agissait alors de mettre à profit cette expérience et d'utiliser les réseaux et ressources humaines et scientifique pour l'animation du portail « droit et gouvernance » de Média/terre, mais également de les enrichir en associant à ce projet d'autres acteurs majeurs du développement durable comme Michel Prieur, Président adjoint de la commission du droit de l'environnement de l'IUCN ou encore les organisations de la famille des Nations unies telles que le PNUD ou le PNUE (cf. liste des partenaires). Ce projet reçoit, en effet, l'appui du Programme des Nations unies pour le développement, par le biais de du groupe « environnement et énergie », dont les lignes directrices rejoignent la problématique générale à l'origine de ce projet. Le Centre est en contact avec Angelica Shamerina, (Knowledge Management Specialist, Environment and Energy Group, Bureau for Development Policy) du PNUD. Elle a accepté de nous apporter son aide en matière organisationnelle afin de faciliter la participation des chercheurs du centre pour la diffusion de l'information sur Média/terre, aux événements internationaux que le Programme organise ou auquel il participe. Il reçoit également, dans ce cadre, l'appui régulier du Programme des Nations unies pour l'environnement, sous l'autorité de Mark Radka. A l'occasion du Colloque de Lyon, Mlle Rie Tsutsumi du PNUE a présenté une communication. Ainsi composée, l'équipe du projet d'animation permettait d'associer les approches scientifiques des chercheurs et les approches techniques et pratiques des organisations internationales.

Durant cette période, l'équipe du projet s'est employé à retranscrire, en langue française, l'évolution de la question énergétique dans la gouvernance mondiale relative au développement durable. Afin de réaliser cet objectif, le Centre de droit international a opéré une veille juridique systématique pour diffuser l'information relative aux événements internationaux relatifs à cette question. Cette veille ne s'est pas substituée à l'animation quotidienne du portail, mais à eu comme objet de suivre l'évolution d'une question cruciale, celle de l'énergie. L'équipe du CDI a, de manière concrète, couvert les différents événements

internationaux ou locaux qui abordaient cette question. Ce projet s'inscrit par ailleurs parfaitement au sein des axes dégagés par les recommandations du Comité d'orientation international de Média/terre, à savoir la « diffusion de l'information sur la préparation et la couverture des événements internationaux importants pour le développement durable ».

Ainsi, l'équipe a pu couvrir des événements internationaux en veillant à respecter un équilibre entre événements universitaires et scientifiques (Conférence annuelle du *British institute* relative à l'énergie et Colloque international du Partenariat sur les défis énergétiques) et inter gouvernementaux telles que les Conférences de Delhi sur les énergies renouvelables ou des Nations unies sur les changements climatiques.

CALENDRIER D'ACTIVITES 2010

Juin 2010 : Participation au colloque de Londres sur le droit de l'énergie, cadre général nécessaire. 11 juin 2010.

Octobre 2010 : Quatrième conférence internationale sur les énergies renouvelables (IREC), 27 – 29 octobre 2010, New Delhi and Uttar Pradesh, Inde

Novembre - décembre 2010 : COP 16, 29 novembre – 10 décembre, 2010, Cancún, Mexico

Décembre 2010 : Colloque international « les défis énergétiques au XXIème siècle à la lumière du droit international », Lyon, 9 et 10 décembre 2010.

STATISTIQUES

Vue générale :

4 dossiers thématiques

157 dépêches juridiques

Etant donné le nombre important de dépêches, toutes ne sont pas indiquées dans ce rapport.

Par événement :

La conférence de Londres ainsi que celle de Lyon ont été exclusivement couvertes par l'équipe du projet. Il en va de même pour la conférence intergouvernementale de Delhi. L'équipe du CDI était, pour 3 événements couverts sur 4, la seule équipe de Médiate/terre présente sur le terrain.

De nombreuses équipes de Médiate/terre étaient en revanche présentes lors de la COP16. Le CDI a été l'auteur de 84 % des dépêches postées dans le dossier.

	BIICL	DIREC	COP16	LYON
Nombre d'équipes Médiate/terre couvrant l'évènement	1 : CDI	1 : CDI	6	1 : CDI
Type d'évènement	U-R	CIG	CIG	U-R
Pourcentages de dépêches postées par le CDI	100 %	100 %	83 %	100 %
Moyenne de consultation des dépêches du dossier*	110	98,75	32,42	34,2
Moyenne de consultation des dépêches CDI	110	98,75	45	34,2



Exclusivité CDI



Conférence intergouvernementale (CIG)



Universitaire - Recherche (U-R)

*

« clics » par dépêche. Calculé à partir des « hits » sur les liens. Ne sont pris en compte ici que les dépêches munies de liens. Au 13 décembre 2010.

Table des matières

BILAN GLOBAL	2
CALENDRIER D'ACTIVITES 2010	3
STATISTIQUES	4
 PREMIERE PARTIE : CONFERENCE ANNUELLE DU BIICL 2010 : SECURITE ENERGETIQUE ET SES IMPACTS SUR LE SYSTEME JURIDIQUE INTERNATIONAL	7
SECTION 1 :	8
A. LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES DANS UN SYSTEME JURIDIQUE CHANGEANT	8
B. LA SECURITE ENERGETIQUE A L'EPREUVE DE LA SOUVERAINETE TERRITORIALE	10
SESSION 2 :	14
A. ENERGIE, DROITS DE L'HOMME ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES	14
B. DROIT PRIVE, PRODUCTION, TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUES	17
SESSION 3 :	19
A. PROBLEMATIQUES INTERNATIONALES ET COMPAREES	19
B. DROIT DE LA CONCURRENCE ET SECURITE ENERGETIQUE	22
 SECONDE PARTIE : DIREC 2010	23
SESSION 1 : LE BESOIN DE COOPERATION INTERNATIONALE	23
A. LANCEMENT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES	23
B. LE ROLE DES ENERGIES RENOUVELABLES ET L'ACTION INTERNATIONALE	24
SESSION 2 : ECHANGES INTERMINISTERIELS	26
A. DIVISION DES TRAVAUX EN TROIS PANELS	26
B. SESSION INTERMINISTERIELLE RELATIVE AUX ENJEUX DES ENERGIES RENOUVELABLES	26
SESSION 3 : LA NECESSAIRE TECHNICITE DE LA COOPERATION	28
A. PROGRAMMATION ENERGETIQUE	28
B. LES MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	29
C. GARANTIR L'EMANCIPATION DES FEMMES	30
D. FINANCEMENTS DES POLITIQUES LOCALES	30
SESSION 4 : CLOTURE	31
 TROISIEME PARTIE : CONFERENCE DES PARTIES COP16/CMP6	31
 TROISIEME PARTIE : CONFERENCE DES PARTIES COP16/CMP6	32
I. LA VEILLE JURIDIQUE DES MANIFESTATIONS ET DES PUBLICATIONS DE LA COP16	32
A. INFORMATION SUR LA PUBLICATION DES RAPPORTS ET DES DECLARATIONS DES ETATS PARTICIPANTS ET ORGANES DE LA CONFERENCE	34
B. SUIVI DES CONFERENCES DE PRESSE ET AUTRES PRISES DE POSITION DES ETATS PARTICIPANTS ET ORGANES/ PERSONNALITES IMPORTANTS DE LA CONFERENCE	37
C. AUTRES PUBLICATIONS PERTINENTES ET INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX	41
D. TRAVAIL D'EXPLICATION	42
II. LE REGARD DES PARTICIPANTS A LA CONFERENCE A TRAVERS UN CYCLE D'INTERVIEWS	45
A. INTERVIEWS EFFECTUEES PAR « CLIMATE CHANGE TV »	45
B. LES INTERVIEWS REALISEES PAR L'EQUIPE DU CDI AUPRES DES PARTICIPANTS A LA CONFERENCE	47
III. LA COUVERTURE DES EVENEMENTS JURIDIQUES EN MARGE DE LA COP16	51
A. ATELIER PREPARATOIRE DE L'OIF : ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA COP 16, 28 NOVEMBRE 2010	51

B. LES AUTRES SIDE-EVENTS	53
QUATRIEME PARTIE : COLLOQUE DE LYON : DEFIS ENERGETIQUES ET DROIT INTERNATIONAL	55
QUATRIEME PARTIE : COLLOQUE DE LYON : DEFIS ENERGETIQUES ET DROIT INTERNATIONAL	56
LES DEFIS DE LA SOUVERAINETE	56
LA SOUVERAINETE AU DEFI DE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE	56
LA PROBLEMATIQUE DE L'ENERGIE ET LE DROIT INTERNATIONAL DES INVESTISSEMENTS	57
LES DEFIS DE LA COOPERATION	58
L'ACTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	58
L'EXEMPLE DE L'UNION EUROPEENNE	58
LA PROBLEMATIQUE DE L'ENERGIE ET LE DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
ENERGIE ET DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	59
NOUVEAUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	60
ANNEXE 1 : LISTE DES PARTENAIRES	62
PNUE	62
PNUD	62
IUCN	62
Présidence de droit international de l'Université Nationale Al Farabi,	62
Présidence de droit international de l'Université d'Etat de Moldavie	62
Institut de droit international, Université de Varsovie	62
Centre de droit international, Université Lyon 3	62
ANNEXE 2 : DECLARATION FINALE LA DIREC 2010	63
ANNEXE 3 : DECLARATION FINALE DE LA COP16	65

Première partie : Conférence Annuelle du BIICL 2010 : Sécurité énergétique et ses impacts sur le système juridique international

11 juin 2010

British Institute on International and Comparative Law



Informations générales : 9 dépêches diffusées sur la Conférence Annuelle du BIICL 2010 : Sécurité énergétique et ses impacts sur le système juridique international, accessibles à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/dossiers,BIICL2010.html>

Le compte rendu complet de la conférence est disponible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101004182320.html>

Introduction

Pr. Julia King, Vice-Chancellor of Ashton University, member of the UK Committee on Climate Change : Changements climatiques et sécurité énergétique

1/ Pourquoi être inquiet?

En continuant notre consommation d'énergie telle qu'elle est aujourd'hui, nous aurons une hausse de 4° avant la fin du siècle, probablement vers 2060. Cette hausse signifie une augmentation des températures de 8 à 12 ° en Europe, de 10 à 12° en Amérique du Nord. Les conséquences seraient également une baisse du rendement de l'agriculture de 40%, le manque d'eau potable pour 40% de la population, le déclin des forêts et 20 à 30% d'espèces pourraient disparaître.

Cette hausse implique également des conséquences en termes de sécurité :

- Migration de réfugiés
- Montée des extrémismes
- Désordre public
- Faillite des infrastructures
- Problème de Communication et transport
- Santé publique
- Relations internationales
- Sécurité énergétique
- Assurances
- Etc...

2/ Les impacts des changements climatiques

Selon la hausse de température atteinte, les risques sont différents : si l'on dépasse les 4°C, on sera alors incapable de contrôler les conséquences de cette hausse. En revanche, si l'on réussi à maintenir une hausse à moins de 2°C avant la fin du siècle, la société pourra probablement s'adapter.

3/ Objectifs globaux et nationaux

Un tel objectif requiert, pour le Royaume-Uni, une réduction des gaz à effet de serre : réduction de 50% des émissions de CO₂ avant 2050, puis réduction d'encore 50% de 2050 à 2100. Cela signifie qu'en 2050, la masse totale de CO₂ émis par personne devra être entre 2.1 et 2.6 tonnes/annum

Les émissions du RU proviennent principalement de l'énergie, de l'agriculture, des transports et des émissions des habitations. Plus de la moitié de ces émissions proviennent de l'énergie)

Ce problème nécessite une réponse globale, ce qui était l'objet du sommet de Copenhague, qui s'est terminé sur un accord pour garder la hausse des températures en dessous du seuil des 2°. Plus d'une centaine d'Etat ont désormais déposé au secrétariat de la Convention des Nations unies pour les changements climatiques, leur déclaration avec leurs objectifs. Cet accord n'est cependant pas obligatoire.

4/ Les défis pour le RU

Afin d'atteindre ces objectifs, le Royaume-Uni doit réduire ses émissions énergétiques et donc réduire la part des énergies fossiles dans le secteur énergétique britannique, qui représente pour l'instant 90%. Il convient donc d'augmenter la part d'énergies renouvelables et d'énergie nucléaire pour qu'en 2010, la part des énergies fossiles soit réduite de moitié.

5/ Sécurité énergétique et diminution des changements climatiques

L'enjeu de la maîtrise des changements climatiques vient –se heurter aux exigences de la sécurité énergétique, tant au niveau de la sécurité physique, géopolitique ou financière.

6/ Conclusion

La dépendance du RU aux énergies fossiles est le problème majeur à résoudre, il augmente par ailleurs l'insécurité énergétique. Il en va de même pour la réduction des changements climatiques, il affecte la sécurité énergétique. En conclusion, la sécurité énergétique et les changements climatiques sont étroitement liés.

Une dépêche publiée sur cette session, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediterre.org/international/actu,20100611175200.html>

SECTION 1 :

A. LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES DANS UN SYSTEME JURIDIQUE CHANGEANT

Présidence : Brooks Daly, Permanent Court of Arbitration

Alejandro Escobar, Backer Botts LLP : Les impacts de la terminaison des traités d'investissement dans le contexte énergétique

Aucun instrument juridiquement contraignant n'est sorti de la conférence de Copenhague.

Les traités d'investissements sont également des traités pour la protection et la promotion des investissements. Les deux expressions seront utilisées de manière synonyme.

Les investissements étrangers représentent la majeure partie des investissements. Dès 1990, on assiste à une augmentation très nette de ces traits, qui pour la plupart sont des traits bilatéraux.

Les traités de libre échange sont une autre forme de traités à coté des traités bilatéraux.

Les traités d'investissements sont des instruments de promotion des investissements étrangers relativement efficaces, en ce qu'ils prévoient les relations entre le pays hôte et l'Etat de rattachement des investisseurs, mais également en ce qu'ils encadrent les relations entre les traités et les fonds d'investissements.

Quelle terminaison pour les traités d'investissement?

Les investissements requièrent une protection sur le long terme. La question de leur terminaison est donc cruciale. Il faut d'abord rechercher ces modalités dans les termes du traité lui-même.

Les problèmes surviennent en général entre la notification de la terminaison et la terminaison elle-même. Seules quelques lignes directrices évoquent ce problème, sans qu'aucune ne soit obligatoire.

Il faut distinguer les traités contenant des "sunset provisions", à savoir des clauses relatives à la terminaison du traité, et ceux qui n'en ont pas.

La question qui se pose est la suivante : si un traité est terminé pas un accord, l'investisseur bénéficie-t-il quand même de la "sunset provision"?

C'est pour cette raison que les obligations précises doivent être formulées dans les traités, en particulier en ce qui concerne le risque d'expropriation, directe ou indirecte. Se sont néanmoins développés des standards de protection que l'on retrouve de manière systématique dans les traités d'investissement.

Mahnaz Malik, Associate and International Law Advisor, International Institute for Sustainable Development : Traités d'investissement et problématiques environnementales dans les pays en voie de développement

L'exemple du Pakistan.

D'un point de vue historique, le premier traité d'investissement conclu par le Pakistan l'a été avec l'Allemagne.

Les investissements énergétiques sont spécifiques :

- Essentiels pour le développement
- En translation vers les énergies durables
- Posent la question suivante : comment protéger l'environnement?

Dans les traités relatifs aux investissements ratifiés par le Pakistan, on ne trouve pas de dispositions relatives à l'environnement.

Ainsi les solutions trouvées pour promouvoir l'environnement par le biais de ces traités sont les suivantes :

- Pas d'investissement possible pour les énergies "non propres"
- Restrictions
- Adapter les deux régulations (énergie and environnement)

Ana Stanic, E&A, London : Mesures de l'UE relatives aux pipelines et les implication de la certification pour les investissements dans le domaine de l'énergie

Le troisième Paquet Energie (TEP) de l'Union européenne et ses conséquences sur l'investissement

1. Le TEP prévoit un réel unbundling en ce qui concerne le marché du gaz.
L'objectif est la promotion de l'investissement en réduisant ses risques

Le TEP prévoit des exemptions et des conditions d'exemption (cf. la réglementation européenne).

Le TEP développe une nouvelle approche en comparaison avec les Paquets précédents, son aspect le plus controversé restant la procédure de certification.

2. Procédure de certification

- ⇒ Certification du système de transmission opérée par un Etat tiers
- ⇒ Différents tests de TSO sont nécessaires pour obtenir la certification
L'un d'entre eux est un test négatif : la charge de la preuve repose sur le TSO. Prise en compte des risques potentiels envers les Etats membres de l'Union Européenne => Le tiers doit prouver qu'il n'y a pas de risque pour la sécurité énergétique des Etats membres de l'UE.

Des violations possibles pourraient provenir de l'application des règles du :

- ECT
- GATTs
- BITs

EU et BITs

La question de la compétence de la CJUE a été soulevée lorsqu'il y a contradictions entre une norme européenne et un BITs.

La CJUE se base sur la jurisprudence et les règles de l'OMC : elle ne contrôle pas la conformité du droit de l'UE et de celui de l'OMC.

Une dépêche publiée sur cette session, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu,20100611231225.html>

B. LA SECURITE ENERGETIQUE A L'EPREUVE DE LA SOUVERAINETE TERRITORIALE

Présidence :

Nancy TURCK, Chef du département des affaires juridiques, Agence internationale de l'Energie : Les implications de la sécurité énergétique sur la politique étrangère et la souveraineté territoriale

L'agence internationale de l'énergie a été créée à la suite du crash pétrolier des années 1970, afin d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques en pétrole, puis en gaz. Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir une harmonisation des législations nationales et de convaincre les Etats de renoncer à une part de souveraineté dans le but de garantir la sécurité énergétique. Ce n'est pas une tâche facile, mais c'est le rôle de l'AIE.

L'AIE doit également travailler avec la multitude d'organisations internationales et non gouvernementales agissant dans le domaine de l'énergie. Il faut coordonner leurs actions.

Par exemple, voici une liste non exhaustive d'organisations internationales œuvrant dans le domaine énergétique :

- World Energy Council
- International sustainable energy Organisation
- Agence internationale pour les énergies renouvelables
- Organisation intergouvernementale pour les énergies renouvelables
- Partenariat international pour la coopération pour l'efficacité énergétique
- Forum énergétique international
- Partenariat pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique
- L'Institut mondial pour la capture et le stockage du Carbone
- Programme des nations unies pour l'environnement
- La Convention des Nations Unies pour les changements climatiques
- Association internationale pour l'énergie solaire

L'AIE coopère avec certaines de ces organisations. Elle a par exemple le statut d'observateur auprès de l'Organisation intergouvernementale pour les énergies renouvelables. Elle fait en outre partie du conseil de direction du Forum international de l'énergie qui siège à Riad.

L'UE a le statut d'observateur auprès de l'AIE et un programme d'harmonisation des règles de l'AIE et de l'UE est en cours.

Catherine Redgwell, University College of London, Sécurité énergétique et droit international

Les causes de l'insécurité énergétique sont les suivantes :

- la volatilité des prix
- l'instabilité géopolitique
- la hausse de la demande
- la dépendance énergétique
- l'insécurité de l'approvisionnement
- le risque lié aux infrastructures
- les contingences économiques et politiques
- les risques environnementaux (incluant les changements climatiques)

La définition de la sécurité énergétique donnée par Helga Steeg (ex directeur de l'AIE) en 1993 comporte 3 aspects :

- limiter la vulnérabilité à l'interruption des approvisionnements
- prévoir un approvisionnement approprié face à la hausse des demandes
- lier les défis énergétiques et environnementaux

En droit international, les défis énergétiques sont appréhendés de différentes manières :

1/ En matière de transport :

En ce qui concerne les pipelines, il existe certains instruments pertinents tels que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, mais également en termes de construction et d'accès, de transit (pas d'instrument international en la matière).

Quant aux Tankers, ils sont appréhendés par le droit international en termes de pollution (UNCLOS, Convention MARPOL 1973/1978, etc...), de piraterie (UNCLOS), des prises d'otages (1988 Convention SOLAS et ses protocoles), ou d'attaque armée (cf. les opérations de changement de pavillon lors de la guerre du golfe 1980-88)

Enfin, en relation aux installations offshore, on retrouve les principes tirés de l'affaire des plateformes pétrolières devant la Cour internationale de justice de 2003 et la Convention SOLAS.

2/ En matière de personnel :

Il est de la responsabilité de l'Etat de garantir les standards internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Convention de 1979 relative aux prises d'otages est également une source disponible.

3/ En matière d'approvisionnement

Dans ce domaine, l'AIE, créée par l'OCDE lors de la crise de 1973-74 coopère également avec les Etats tiers à l'OCDE tels que la Chine ou l'Inde.

4/ En matière de sécurité de la demande

Il convient ici de rappeler l'incitative iraquienne de 1960, la politique des « seven sisters » (terme employé pour désigner les entreprises les plus puissantes sur le marché du pétrole), ou encore la politique du « oil weapon » mené à l'encontre du Danemark, de la Rhodésie ou encore du Portugal).

5/ En matière de protection des investissements

On retrouve ici les articles XX(g) et XXI du GATT, rappelés par l'affaire de l'essence 1996 devant l'OMC. Les dispositions de la Charte de l'Energie de 1994 telles qu'amendées en 1988 sont également applicable, ainsi que le Protocole de 194 relatif à l'efficacité énergétique.

6/ En matière d'environnement et de droits de l'homme

Les impacts indirects sur la sécurité énergétique des mesures environnementales ou de droits de l'homme sont indéniables. Il n'est cependant pas courant de trouver, dans les textes internationaux en la matière des exceptions énergétiques.

7/ L'accès à l'énergie

Le sommet de l'énergie de 2008 et les objectifs du millénaire prévoient un standard d'accès universel à l'énergie, mais qui n'est pas encore devenu un droit de l'homme.

Pierre Noël, University of Cambridge, La politique de l'UE en matière de sécurité énergétique : le cas du gaz naturel

L'Europe connaît une crise dans la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Cette crise a 3 dimensions :

- une crise dans les relations entre UE et la Russie accrue par l'élargissement de l'Union
- Crise dans les relations entre la Russie et l'Ukraine (Révolution orange)
- Crise de l'approvisionnement en gaz *per se*

Il n'y a qu'une seule cause : la chute de l'URSS et la réunification de l'Europe qui a conduit l'Europe à avoir une vision de l'intégration élargie rejetée par Moscou. La vision russe est contraire et utilise la pression de ses exportations de gaz pour réclamer une zone d'intérêt spécial en Europe de l'Est.

La doctrine majoritaire considère que la solution passe par la diversification des sources énergétiques afin d'être moins dépendant du gaz russe. Cela passe par des actions extérieures de l'Union européenne, puisque la politique énergétique est pour l'instant trop tournée vers les problématiques liées au marché commun et non vers l'approvisionnement énergétique. Cela passe aussi par le développement de projets tels que Nabucco ou encore le Pipeline trans-Saharien.

Cette vision majoritaire n'est pas partagée par M. Noël, qui considère que même si le gaz russe reste important pour l'UE, sa dépendance est déjà entrain de décliner. La diversification n'est donc pas un problème pour l'UE. Ce qui représente un réel problème en revanche, c'est la trop importante différence en termes de dépendance entre les Etats membres. Le défi serait donc d'étendre la diversité des approvisionnements énergétiques à travers l'Europe en créant un marché du gaz unique et compétitif.

Le rôle du droit international et communautaire ici est de s'assurer de l'application effective des règles déjà existantes : le droit de la concurrence communautaire, le droit international public (ECT), ou encore les contrats d'Etat avec la Russie.

Une dépêche publiée sur cette session, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu.20100611231109.html>

SESSION 2 :

A. ENERGIE, DROITS DE L'HOMME ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Présidence : Kristin Hausler, British Institute of International and Comparative Law

Dr. Alexandra Xanthaki, Brunel University : Droits des peuples autochtones et industrie énergétique : le cadre juridique

1/ Les droits de l'homme et l'industrie énergétique :

Les règles sont différentes selon les organes en cause.

- A. Les organes qui sont une émanation de l'Etat se voient appliquer les obligations de l'Etat en matière de droits de l'homme.
- B. Les organes privés :
 - o Le droit international leur applique des obligations horizontales :
 - Coutume internationale ?
 - La déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DRIP) se réfère au droits de ces populations et non aux obligations de l'Etat.
 - o Les obligations verticales applicables restent à la charge de l'Etat qui doit s'assurer que les organes sous sa juridiction respectent les droits de l'homme et que leurs organes les respectent à l'étranger.

2/ La responsabilité des entreprises et les droits de l'homme :

L'Etat a une obligation de protéger contre les violations des droits de l'homme, de même que les entreprises. L'accès à la réparation pour les victimes s'est amélioré, (Cf. Conseil des droits de l'homme de 2008)

3/ Populations autochtones et droits de l'homme :

Les instruments généraux qui s'appliquent sont les pactes de 1966 des Nations unies et la Convention sur la discrimination. Mais il existe également des instruments relatifs aux minorités (article 27 du Pacte relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) ; la déclaration des Nations unies sur les minorités), et de manière plus spécifique, aux peuples autochtones (La Convention 169 de l'OIT ainsi que la DRIP)

4/ Pourquoi prévoir des droits particuliers pour les populations autochtones ?

En raison de leur niveau de différenciation très élevé, des injustices historiques et de leurs droits prioritaires sur leurs terres.

5/ Le droit de participation et de consultation

Les populations autochtones ont acquis un droit de participer aux prises de décisions qui affectent leurs droits. Voir sur ce point, l'affaire Yatama devant la Cour inter américaine des droits de l'homme, la convention n°169 et la DRIP. Les populations autochtones ont un droit à participer de manière effective, y compris à la décision.

Par ailleurs, un droit de consultation a vu le jour qui se traduit par un droit à un consentement libre, antérieur et éclairé (DRIP article 19). On retrouve cette exigence dans les recommandations de la banque mondiale, dans la convention sur la discrimination, ou encore dans le pacte des nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels. Cette exigence se retrouve dans le droit national australien ou danois (Groenland), ce qui démontre une certaine pratique des Etats.

6/ Les droits en relations avec la terre

Interdiction des déplacements forcés : Convention de 1948 sur le Génocide, article 8 DRIP. Il n'y a pas d'interdiction explicite de l'écocide, mais une interdiction claire de la destruction de la culture.

La Convention n°169 prévoit en outre l'interdiction de la relocalisation forcée, assortie de quelques exceptions. Un règle coutumière émerge de la pratique des Nations unies, mais également des systèmes américain et africain. Un droit à la réparation est également proclamé.

Les populations autochtones ont également le droit de posséder, utiliser, développer et contrôler leurs terres ainsi que les ressources qu'elles contiennent. Ceci inclus le droit, selon la cour inter américaine, de continuer leurs activités traditionnelles.

Ceci inclus donc un droit d'accès aux ressources naturelles. Toutefois, les organes des Nations unies sont retissent à s'ingérer dans ce type de problèmes et les laissent aux Etats. La Convention n°169 prévoit néanmoins le droit d'utiliser les ressources naturelles. DRIP va plus loin et déclare le droit de propriété sur les ressources naturelles (Article 26.1). On retrouve ces éléments dans la politique de la Banque mondiale et dans la jurisprudence de la Cour inter américaine (Awasi Tigni, Aka Axa ou encore Saramaka) et de la commission africaine des droits de l'homme (Affaire Endorois de février 2010)

7/ Les droits de propriété intellectuelle :

DRIP prévoit le maintien, le contrôle et le développement de ces problématiques. Elle prévoit également la protection de l'héritage culturel et des droits de propriété intellectuelle dans la manifestation de leurs sciences, technologies et cultures.

Le système exact est pour le moment incertain

8/ Conservation environnementale :

Les populations autochtones ont un droit de conservation et de protection de l'environnement, qui est à la charge de l'Etat.

Janeth-Warden-Fernandez, Center for Energy, Petroleum and Mineral Law and Policy.
La reconnaissance des droits des peuples autochtones en Amérique du sud : l'exemple de la Colombie, du Pérou et du Brésil

Les projets énergétiques ont des impacts sur les terres, sur la densité de population, sur l'homogénéité de la population et de ses revenus, sur la culture autochtone et sur les modes de transport. Ainsi, les communautés autochtones ont en commun l'intérêt pour la préservation de leur héritage culturel et de leur mode de vie en protégeant les terres et leurs usages, la biodiversité et les ressources naturelles.

Les droits des populations autochtones se sont développés par le biais du droit à l'autodétermination. Sont alors apparus, des droits relatifs à l'autonomie, à l'identité et aux terres et ressources qu'elles contiennent. De manière plus précise, les populations autochtones ont désormais le droit à l'information, à la consultation, au consentement libre, préalable et éclairé, à la participation, à la compensation et dans certains cas (comme en Colombie), le droit de veto.

Les impacts de la colonisation sur les populations autochtones sont très divers selon le type de colonisation pratiqué (colonisation classique : USA, Canada, Nouvelle-Zélande ;

agressive : Australie, Amérique latine ; ou de simple extension des pouvoirs : Nigeria, Indes néerlandaises).

En Amérique latine, les conquistadors amenèrent le concept de richesse minérale. La population autochtone initiale de 75 millions a été presque quasiment détruite (1/4 seulement survécurent entre 1492 et 1592).

Les droits sur les terres ont pour origine l'occupation ancestrale. Ces droits sont distincts selon que l'on se trouve dans le cadre d'une réserve ou de ce que l'on appelle en Amérique latine les « resguardos ». Plusieurs approches sont possibles dans l'affirmation des ces droits relatifs à la terre, que ce soit une approche protectrice (les terres autochtones ne sont pas dans le commerce), une approche basée sur les droits (reconnaissance des droits traditionnels de propriété comme en Australie) ou une approche basée sur l'environnement (capacité des populations indigènes de vivre dans des zones écologiquement sensibles).

Exemple colombien

La législation colombienne est une des plus avancées en Amérique latine. Elle se fonde sur une loi de 1991.

La Constitution prévoit la protection de la diversité ethnique et culturelle, reconnaît les « resguardos » comme des entités territoriales (710 en Colombie ce qui représente 34 millions d'hectares soit 30% du territoire) et la création de mécanisme de protection de ces droits comme la « accion de tutela » devant la cour constitutionnelle. Le code minier recèle également des dispositions pertinentes.

La jurisprudence de la Cour constitutionnelle reconnaît la protection de la propriété sur les terres traditionnelles et garantir aux communautés les conditions de paix et de survie. Entre 1993 et 2006, une vingtaine de décisions ont été rendues dans des cas de violation des droits territoriaux des populations autochtones. Par exemple : Décision T-800, 2000, Motilon Bari (Exploitation pétrolière), Décision T-652, 1998, Embera Katio (barrage dans le Sinu), ou encore la Décision SU-039, 1997, U'wa (forêt tropicale). L'exemple le plus marquant reste sans doute celui de l'affaire *Gold and Cooper, Muriel Mining compagnie*. Il s'agissait d'une concession accordée en 2005 pour 30 ans située dans plusieurs terres ancestrales et qui a conduit à la construction de plusieurs mines et d'un aéroport, ainsi qu'à la militarisation de la zone, à la destruction des plantations, la pollution des rivières environnantes, et ce, sans une consultation adéquate des populations autochtones occupant les terres. La Cour constitutionnelle décida, le 29 mars 2010, de suspendre l'exploitation des mines jusqu'à ce qu'une réelle consultation avec les populations locales soit organisée.

Exemple péruvien

La Constitution de 1993 du Pérou prévoit le droit pour toute personne à la préservation de son identité ethnique et culturelle. Elle réaffirme le droit d'usage des langues maternelles, reconnaît les communautés autochtones comme ayant une capacité juridique, reconnaît également le droit de ces peuples à la propriété collective sur leurs terres ancestrales et d'en disposer librement.

Ces dispositions générales sont complétées par la loi n°28736 de 2006 portant protection des communautés autochtones isolées d'Amazonie. Une nouvelle loi de mai 2010 est venue compléter le tableau en obligeant l'Etat à consulter les populations autochtones avant le développement de tout projet sur leurs terres.

Il est également possible de trouver d'autres exemples de mise en balance des droits de peuples autochtones avec une infrastructure énergétique, comme au Brésil avec la problématique de la construction d'un barrage sur le fleuve amazon qui concerne les terres de la tribu Arara.

Il est également intéressant de noter qu'une requête a été déposée en avril 2010 devant la Cour inter américaine des droits de l'homme concernant l'Equateur et les impacts sur les communautés Kichwa et Sarayaku des activités pétrolières.

Seema Joshi, Global Witness, le conflit au Liberia, les entreprises et la sécurité.

Lors du conflit au Liberia, de 1989 à 2003, des ressources naturelles ont été utilisées pour financer la guerre civile, en particulier par l'administration de Charles Taylor. Au départ, ce sont les diamants qui ont été utilisés à cette fin, mais à la suite de la résolution 1343 du Conseil de sécurité, le gouvernement se retourna sur l'exploitation forestière. Dans ce cadre, de larges concessions forestières ont été accordées à des compagnies. Ces concessions, gardées par des milices privées étroitement liées aux autorités, ont été le théâtre de graves violations des droits humains. Se pose alors la question de la réparation des crimes commis. C'est le travail de Global Witness.

Une dépêche publiée sur cette session, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediterre.org/international/actu,20100611231511.html>

B. DROIT PRIVE, PRODUCTION, TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUES

Présidence : Angus Johnston, University Senior Lecturer in Law at the University of Cambridge

Dr. Davil Chekroun et M. Bertrand Montembault, Assistant Professor of Business Law at ESCP Europe et cabinet Herbert Smith, Paris La résolution des différends dans le domaine des énergies en Afrique et la perspective du droit romain

- La présentation s'appuie sur une perspective de droit romain, et principalement sur l'expérience française. Les enjeux du règlement des différends dans le domaine des énergies sur le continent africain revêtent une grande importance pour la France, pays dont 17% des importations de pétrole proviennent des Etats africains.
- A titre préliminaire il convient de souligner que le continent africain se caractérise par un manque d'uniformité des systèmes juridiques. Les systèmes de droit romain, de common law ainsi que les systèmes mixtes sont présents sur le continent. Or la principale différence entre le common law et le droit romain (et c'est justement cette différence qui est importante en ce qui concerne notre sujet) et l'existence dans le second et l'absence dans le premier d'une distinction entre le droit privé et le droit public.
- Dans le domaine de production, transport et approvisionnement énergétiques deux types de contrats sont envisageables : les contrats de concession dans lesquels l'Etat accorde une licence à l'entreprise (contrats de droit privé) et les contrats d'Etat (contrats de régime mixte : droit privé et droit public)
- Sur le continent africain jusqu'aux années 1970 les contrats de concession étaient prédominants. Mais avec l'affirmation de la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles cette solution est devenue peu satisfaisante. Ainsi les contrats de droit privé étant devenus insuffisants, ce sont les contrats mixtes : contrats d'Etat qui régissent désormais les relations entre les Etats africains et les entreprises de production, de transport et d'approvisionnement énergétiques.

Concernant les différends qui découlent de l'application de ces contrats, il est possible de distinguer trois phases : avant le différend, pendant le différend et après le différend.

1. Avant le différend

Deux questions principales se posent ici, les deux étant liées aux clauses exorbitantes de ces contrats particuliers, à la croisée du droit privé et du droit public : clause d'arbitrage et clause dite « de stabilisation ».

A. La clause d'arbitrage

Il convient tout d'abord d'écarter la possibilité de présenter le différend devant les cours internes : un tel jugement par les tribunaux de l'Etat contractant serait inacceptable pour l'entreprise et vice versa, le jugement par les tribunaux d'un autre Etat serait inacceptable pour l'Etat contractant (doctrines des actes jure imperii et de l'Acte of State).

Il est possible de présenter un tel différend devant le CIRDI (articles 53 et 54 de la Convention de Vienne, ratifiée par de nombreux Etats africains). D'autres solutions d'arbitrage peuvent aussi être envisagées par une clause d'arbitrage ; Les principaux organes compétents sont : la Cour internationale de commerce au sein de la Chambre du commerce internationale, la Cour d'arbitrage de Londres ou encore celle de Stockholm.

Dans le cas particulier des Etats africains, l'OHADA joue un rôle important pour l'arbitrage. En effet, de nombreux Etats de l'Afrique francophone privilégient un arbitrage au sein de l'OHADA, notamment parce qu'il est possible que la procédure se déroule en langue française. Ce mouvement est récent, mais observé dans un nombre de plus en plus important de contrats.

B. La clause de stabilisation

L'Etat étant à la fois partie au contrat et le souverain, la clause de stabilisation est une sorte de garantie donnée à l'entreprise contractante. Ainsi la clause d'arbitrage ayant un effet atténuant sur le pouvoir juridictionnel de l'Etat, la clause de stabilisation intervient pour atténuer le pouvoir législatif de l'Etat. En effet, cette clause permet de garantir l'application au contrat du droit en vigueur le jour de sa conclusion.

2. Le différend

Les différends dans le domaine de la production, transport et distribution des énergies dans les Etats de l'Afrique francophone sont relatifs principalement aux questions de la validité des droits conférés par le contrat. La situation parfois précaire dans certains Etats, les procédures administratives longues et compliquées, la corruption, l'instabilité politique créent un climat propice à l'apparition des différends.

Les exemples d'affaires : World duty free company limited v. The Republic of Kenya (CIRDI n° ARB/00/7)

Le problème du "forum shopping" doit aussi être souligné.

Pr. Franco Silvano Toni di Cigoli, Università degli Studi di Padova. Quel rôle du droit international privé sur le marché des énergies ?

Le droit privé n'apporte certes qu'une contribution limitée, incomplète et partielle à la réglementation du domaine des énergies, mais il est incontestablement nécessaire pour régir le marché de l'Energie.

Plusieurs niveaux de régulation sont nécessaires : niveau national, supra-national et international. Ainsi les véritables enjeux consistent en la combinaison de ces différents niveaux.

Pour répondre aux défis énergétiques actuels et futurs la vision du droit international privé doit se renouveler. L'approche doit changer et de nouveaux outils méthodologiques doivent être développés.

Le contrat a un rôle primordial à jouer dans ce domaine.

Une dépêche publiée sur cette session, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu.20100611231633.html>

SESSION 3 :

A. PROBLEMATIQUES INTERNATIONALES ET COMPAREES

Président : Dr. Ducan Fairgrieve, *British Institute of International and Comparative Law*

Robert P. Barnidge, Jr, *University of Reading*

I. L'accord de coopération nucléaire entre les Etats Unis et l'Inde.

L'accord 123, signé en 2008.

L'Inde n'a jamais signé le traité de Traité sur la non prolifération de l'arme nucléaire bien qu'elle soit en possession de cette technologie depuis 1974.

L'accord 123 distingue l'utilisation pacifique (civile) du nucléaire et son utilisation à des fins de guerre. L'utilisation civile doit alors être facilitée.

II. La Commission du droit international (CDI) et la responsabilité pour des dommages causés par des activités non interdites par le droit international.

Projet d'Articles de 2001 sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses.

Projet de Principes de 2006 sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses.

Ces deux projets doivent être mis en perspective avec le Principe 21 de la Déclaration de Stockholm.

Régime mis en place : responsabilité objective en cas de dommage causés.

Deux questions se posent :

- ⇒ Quel est le statut de ces Projets de la CDI?
- ⇒ Est-ce du droit coutumier?

L'intervenant est parti du postulat que les règles contenues dans ces projets sont de droit coutumier. Or cela est très contestable.

Problème du degré de précaution attendu par un « bon gouvernement » (en référence à la « due diligence »)

Affaire des Usines de pâtes à papier, CIJ.

- ⇒ Une expertise scientifique était requise. Cela posait alors le problème de l'évaluation du dommage => A ce propos, voir les opinions dissidentes

III. Analyse de l'accord 123 à la lumière de ses dispositions relative à la protection de l'environnement

Préambule + art.11 : dispositions importantes pour la protection de l'environnement.

Problématiques soulevées : problématique du développement durable, celle de l'écodéveloppement.

Danae Azaria, UCL, L'impact de la sécurité énergétique sur le règlement des différends en droit international public

Les problèmes liés au transit de l'énergie sont souvent issus des pipelines.

Voir les crises relatives à l'énergie et plus particulièrement la crise entre la Russie et l'Ukraine ainsi que leur impact sur les populations.

La sécurité énergétique s'oriente vers des préoccupations environnementales et de sécurité humaine.

1. Transit de l'énergie dans le cadre du Traité relatif à la Charte de l'Energie et des accords adoptés dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Art 5 du GATT : considère l'énergie comme un bien.

La liberté du transit a pour but de ne pas discriminer les Etats selon leur situation géographique

2. Architecture juridique du mécanisme de conciliation dans le cadre du Traité relatif à la Charte de l'Energie (TCE)

Le traité a pour avantage de produire des effets obligatoires et de prévoir des mesures conservatoires/provisaires.

Toutefois, la Russie a signé le TCE mais ne l'a pas ratifié. Ainsi, même si le procédé de conciliation dans le cadre du TCE est approprié et innovant pour ce type de différends, on ne peut pas l'imposer à la Russie.

Un autre problème est soulevé par la question suivante : qu'est-ce qu'un différend relatif au transit de l'énergie ?

La qualification a pu être contestée par exemple par l'Ukraine dans le conflit qui l'opposait à la Russie.

3. Autres options de règlement des différends dans le cadre du TCE et des accords commerciaux

Distinction différends commerciaux / différends relatifs au transit

Dans le cadre de l'article 5 du GATT, seulement une affaire a été soumise, mais elle ne concerne pas l'énergie.

4. Règlement des différends dans le cadre de l'OMC

Il s'agit de savoir si l'article 5 est adapté à ce domaine spécifique qu'est l'énergie. On notera toutefois l'intérêt croissant de l'OMC pour les ressources naturelles, sans que ce ne soit une solution viable à long terme.

Nous avons donc un problème non résolu du règlement des différends en droit international public dans le domaine du transit de l'énergie.

Conclusion : Le règlement des différends doit être plus global (plutôt que de ne refléter que des intérêts bilatéraux)

Azusa Kikuma, Ministère des affaires étrangères au Japon, LLM Candidate of London School of Economics and Political Science, La sécurité et le droit de l'OMC – les restrictions d'exportations

1. Restrictions à l'exportation :

Elles peuvent être quantitatives/ embargo sur les matières énergétiques

Effets possibles :

- Inflation
- Instabilité sociale
- ⇒ Dommages graves à l'économie lorsque de telles mesures seront prises par les gouvernements.

Exemples :

- Embargo sur le pétrole de l'Arabie Saoudite (1973)
- Restrictions russes sur le gaz naturel (2006, 2008, 2009)

Dispositions importantes du GATT concernant les restrictions :

- Art. 11 : interdiction générale des restrictions sur l'exportation
- Art. 11 (2) : exceptions au paragraphe 1
- Art. 20 : Exception
- ⇒ Conclusion :
 - Interdiction générale des restrictions sur l'exportation
 - Des exceptions :
 - Difficulté de distinguer les restrictions conforme ou non conforme aux règles de l'OMC
 - Importance du règlement des différends

2. Règlement des différends dans le cadre de l'OMC : l'Organe de règlement des différends

- Juridiction obligatoire
- Juridiction exclusive

Inconvénients :

- L'ORD n'ordonne pas aux Etats de prendre spécifiquement telles ou telles mesures à l'issue du règlement
- Pas de mesures conservatoires/provisoires
- Longueur de la procédure
- ⇒ Conclusion : Un dommage économique important peut être causé avant que l'ORD ne soit prononcé.
- ⇒ Une révision de la décision peut être trop tardive

3. Prospectives

- Propositions pour une future réforme :
 - Etablissement de disciplines *ex anti*
 - Régime spécial pour la sécurité énergétique
 - Mise en place d'un mécanisme de consultation pour les Etats souhaitant imposer des restrictions

- Introduction de la possibilité d'ordonner des mesures provisoires

Un parallèle peut être fait avec la sécurité alimentaire (Cycle de Doha).

Une dépêche publiée sur cette session, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediate-terre.org/international/actu,20100611231200.html>

B. DROIT DE LA CONCURRENCE ET SECURITE ENERGETIQUE

Présidence : Anne Riley, Shell International

La conférence du British Institute s'est achevée sur un panel présidé par Anne Riley de Shell International, et composé d'universitaires et de professionnels, relatif aux relations entre le droit de la concurrence, l'accès à l'énergie et la sécurité énergétique.

La réflexion s'est orientée naturellement sur les problématiques liées au gaz dans le marché commun de l'Union Européenne. Le professeur Alan Riley a traité, dans un premier temps, des risques et avantages liés à l'ouverture du marché européen des énergies, tandis-ce que Duncan Sinclair, de Ofgen, a mis en lumière les points d'achoppement entre le droit de la concurrence et la nécessité énergétique. En effet, ces deux intérêts restent en conflit en matière de régulation des prix, de sécurité des investissements et de l'approvisionnement.

Néanmoins, des compromis peuvent être trouvés, en témoigne l'Energy Act de 2010 adopté par le Parlement britannique. Ce point de vue est partagé par Stuart Davis, de BG Group PCL, considérant qu'une solution doit être trouvée au cas par cas. Il a conclu que le droit de la concurrence peut reprendre ses droits une fois que le gaz a pénétré le marché européen.

Une dépêche publiée sur cette session, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediate-terre.org/international/actu,20100611231406.html>



Seconde Partie : DIREC 2010

Conférence internationale sur les énergies renouvelables de Delhi

26 - 30 octobre



Informations générales : 11 dépêches diffusées sur la Conférence internationale de Delhi sur les énergies renouvelables (DIREC2010), accessibles à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/dossiers,DIREC2010.html>

La Conférence internationale sur les énergies renouvelables de Delhi s'est achevée, le 30 octobre 2010. Elle marque une étape capitale dans le processus initié à Bonn en 2004 ("renewables 2004") de coopération internationale intergouvernementale, mais également industrielle et civile, pour le développement des énergies propres. A l'époque, la conférence avait abouti à une déclaration politique reflétant les objectifs politiques communs pour un futur énergétiquement durable. Puis, c'est à Beijing (BIREC 2005) et à Washington (WIREC 2008), que les partenaires se sont retrouvés pour suivre le développement concret des déclarations politiques et considérer les nouveaux défis à venir.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101031141453.html>

SESSION 1 : LE BESOIN DE COOPERATION INTERNATIONALE

A. LANCEMENT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

La Conférence internationale pour les énergies renouvelables (DIREC2010), ouverte solennellement le 26 octobre 2010 par son excellence Pratibha Devisingh Patil, Présidente de l'Inde, a débuté ses travaux, en session plénière, le mercredi 27 octobre à 9h00.

La première partie de la matinée a permis de rappeler les fondements et objectifs de la Conférence, introduite par Dr. Farooq Abdullah, ministre des énergies nouvelles et renouvelables, gouvernement d'Inde.

La conférence est née d'un certain nombre de constats, développés par les personnalités de haut niveau présentes à Delhi. Dans un premier temps, ce sont les défis liés aux changements climatiques en termes de réchauffement qui ont été rappelés par Dr. Kandeh K. Yumkella, Directeur général de l'UNIDO (United Nations Industrial Development Organisation). DIREC2010 doit donc s'intégrer dans le sillon des négociations préparatoires à la COP16 de Cancun fin novembre. La conférence repose également sur le constat de la nécessité d'améliorer la sécurité énergétique ainsi que son accès universel (Dr. Mohamed El-Ashry,

Président du REN21 -Renewable Energy Policy Network for the 21st Century). 1,4 millions de personnes sont encore privées d'accès à l'électricité, sans compter les 1,7 millions supplémentaires dont l'accès n'est pas satisfaisant. Ces observations soulèvent la problématique en termes de droits fondamentaux, en particulier au regard du droit de femmes, particulièrement touchées (Dr. Rajendra K Pachauri, Directeur général de l'institut de l'énergie et des ressources -TERI- et Président du Panel intergouvernemental sur les changements climatiques). Enfin, le besoin de coopération internationale (Dr. Farooq Abdullah) et de développement économique sont au cœur de la conférence (Dr. Rajendra K Pachauri). Les intervenants s'accordent pour considérer que le développement des énergies renouvelables constitue une réponse fondamentale et incontournable à l'intégralité de ces problématiques contemporaines. En particulier, les objectifs du millénaire ne peuvent être atteints sans une promotion efficace des énergies propres.

Dès lors, il convient de rechercher comment, de manière pratique, développer ces nouvelles énergies. C'est précisément l'objectif qu'ont fixé les organisateurs de la conférence aux travaux en cours. Bien qu'en pleine expansion (Mr. Liu Qi, Vice Président de la Commission nationale chinoise du développement et de la réforme et de l'administration énergétique nationale), ces sources énergétiques ne représentent actuellement qu'une infime partie de l'énergie mondiale. Afin de permettre leur développement, on a besoin de programmes nationaux efficaces, tels qu'adoptés en Allemagne (Mr. Jürgen Becker, Secrétaire d'Etat, Ministère fédéral pour l'environnement, la conservation de la nature et la sûreté nucléaire, Allemagne), en Afrique du sud (Mr. Kadri Nassiep, Chief Executive Officer, South African National Research Institute -SANERI) ou encore aux Etats-Unis d'Amérique (Dr. Arun Majumdar, Directeur du département des projets de recherche avancés en matière d'énergie de l'agence de l'énergie -ARPA-E). Toutefois, ces programmes gouvernementaux ne peuvent être effectifs sans une mobilisation du secteur privé (Dr. Mohamed El-Ashry) à travers, par exemple, des politiques en matière de taxation (Dr. Arun Majumdar). Mais c'est essentiellement par la coopération internationale que les solutions peuvent être trouvées, tant pour permettre aux pays en voie de développement et émergents de ne pas être exclus de ce mouvement pour l'énergie propre, que pour favoriser la coopération technique et technologique, ainsi qu'en matière de financement et d'investissement (Mr. Kadri Nassiep). La coopération internationale passe par le développement d'organes et de réseaux nouveaux tels que REN21 ou encore celui que DIREC2010 a pour objectif de créer. De nouvelles initiatives voient le jour et doivent être appuyées par la Conférence, dans le sillon du Rapport du Secrétaire général pour une énergie durable, qui fixe comme objectif pour 2030 l'accès universel à l'énergie couplé d'une baisse de l'intensité énergétique de 30%. La conférence doit orienter ses travaux afin de renforcer la coopération internationale et rendre possible les initiatives telles que celle proposant de proclamer l'année 2012 " Année de l'accès universel à l'énergie " et promouvoir dans ce cadre, l'adoption par l'Assemblée générale de Nations unies d'une déclaration en ce sens en 2012 (Dr. Rajendra K Pachauri).

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101027200134.html>

B. LE RÔLE DES ENERGIES RENOUVELABLES ET L'ACTION INTERNATIONALE

Lors deuxième partie de la matinée, dans le cadre des sessions sur « L'économie verte et le rôle des énergies renouvelables » et « Vision 2020 : le rôle des énergies renouvelables pour la sécurité énergétique, le changement climatique et le développement économique », les différents intervenants ont mis l'accent sur les différents moyens pour promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Il ressort de ces discussions que tous s'accordent sur l'importance de la coopération internationale, le développement des instruments de marchés, la promotion des investissements et la nécessité « d'une révolution énergétique ».

Après une intervention prenant pour exemple les politiques visant à développer les énergies renouvelables mises en place en Suède (Son Excellence Mme Maud Olofson, Ministre de l'Energie et de l'entreprise, Suède), Mme Sylvie Lemmet (Directrice, Division de la technologie, l'industrie et l'économie, Programme des Nations unies pour le développement) adopte un point de vue plus général, insistant notamment sur la notion « d'économie verte ». Celle-ci passerait par des investissements dans les énergies renouvelables. En effet, ce type d'investissements aurait des conséquences positives sur le développement des Etats *via* ses conséquences sur le changement climatique, le développement du pouvoir énergétique ou encore sur la création d'emploi. Ainsi, l'Organisation internationale du travail a élaboré un rapport sur les personnes travaillant dans le secteur de l'énergie verte. Sylvie Lemmet insiste enfin sur le rôle du secteur privé qui se trouve confronté à la problématique de l'augmentation des coûts dans le développement de l'utilisation des énergies renouvelables. Au regard du rôle non négligeable de ce secteur, ces coûts additionnels doivent nécessairement être pris en compte !

Montek Singh Ahluwalia (Vice-Président, Planning Commission, Gouvernement d'Inde) insiste également sur cette problématique des coûts additionnels posant la question de savoir si les progrès technologiques vont permettre de les diminuer. Il replace par ailleurs, dans le cadre de la politique indienne mais également dans le cadre de l'action internationale, l'importance de la promotion des énergies renouvelables pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Au cours de son intervention, il ne manquera pas de souligner le rôle de l'énergie nucléaire dans la recherche de l'efficacité énergétique.

Adoptant une vision plus prospective, les intervenants sur « Vision 2020 : le rôle des énergies renouvelables pour la sécurité énergétique, le changements climatique et le développement économique » ne font que mettre plus en avant l'importance de la coopération internationale, à travers différents exemples tels que les objectifs fixés dans le cadre de l'Union européenne (Paquet Energie-Climat) (Dr. Arthouros Zervos, Président, Association européenne de l'énergie éolienne et Conseil européen de l'Energie renouvelable), dans le cadre de la coopération au sein de l'Agence internationale de l'Energie (Ambassadeur Richard H. Jones, Directeur Adjoint, Agence internationale de l'Energie), dans le cadre des relations entre les Etats producteurs (Etats souvent en développement) et les Etats consommateurs d'énergie (Etats souvent développés) (H.E. Dr Sultan Ahmed Al Jaber, Assistant du Ministre des affaires étrangères et Représentant spécial pour l'Energie et le changement climatique, Emirats Arabes Unis). Cette coopération prend toute son importance au regard des difficultés de parvenir à mettre en place une politique internationale cohérente et de trouver un accord dans les domaines liés énergies renouvelables (M. Shyam Sharan, ancien Représentant spécial du 1^{er} Ministre, India on Climate Change).

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu.20101027200408.html>

SESSION 2 : ECHANGES INTERMINISTERIELS

A. DIVISION DES TRAVAUX EN TROIS PANELS

La session plénière introductive a planté le décor en revenant sur les fondements et les objectifs de la conférence. Il convient désormais de débattre des moyens pratiques et techniques de mise en œuvre de ces objectifs. Cette mise en œuvre passe par la création de cadres juridiques et politiques adaptés, mais également par la coopération avec la société civile et le développement des techniques et technologies industrielles.

Il s'agissait précisément des trois moyens attribués aux trois sessions parallèles se déroulant l'après-midi. La première est consacrée à la discussion ministérielle et à l'échange intergouvernemental relatif au rôle des énergies renouvelables dans les changements climatiques, la sécurité énergétique et la garantie de l'accès à l'énergie. Cette session se présente donc comme un forum inter ministériel d'échanges sur les moyens politiques du développement des énergies propres.

Le second panel est consacré au rôle de la société civile, des ONG, des industriels, des responsables politiques locaux et des médias.

Enfin, la troisième session était consacrée aux industriels et aux progrès techniques et technologiques accomplis ou nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par les décideurs.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.media/terre.org/international/actu,20101027200512.html>

B. SESSION INTERMINISTERIELLE RELATIVE AUX ENJEUX DES ENERGIES RENOUVELABLES

Une coopération internationale réelle et effective est la condition sine qua non du développement et de la promotion des énergies renouvelables. S'ils sont égaux en droit et en souveraineté, les Etats ne sont pas tous égaux face aux ressources naturelles énergétiques. En effet, les Etats s'opposent entre d'une part ceux riches en ressources naturelles énergétiques (i.e. Islande, représentée par H.E. Katrin Juliusdottir, Ministre de l'énergie ; Iran, représenté par H.E. Mamjid Namjou, Ministre de l'énergie) et ceux qui ne le sont pas (Maurice, représenté par H.E. Dr. Ahmed Rashid Beebeejaun, Ministre de l'énergie). D'autre part, entre ceux qui ont les moyens de financer la recherche universitaire et industrielle ainsi que les infrastructures, et ceux qui ne les ont pas.

L'intégralité des Etats représentés au sein de la première session a mis en avant la nécessité de développer une coopération permettant la mise en commun des politiques, des techniques et des expertises.

Les débats ont soulevé des questions aussi sensibles que pratiques telles que les conditions de développement de la géothermie (Dr. Farooq Abdullah, Inde ; H.E. Katrin Juliusdottir, Islande), la place du nucléaire (H.E. Hiroshi Asahi, Directeur général de l'Agence pour les ressources naturelles et l'énergie du Japon), l'opportunité de créer un fonds international de financement des énergies propres (Dr. Farooq Abdullah), les moyens de diminuer les coûts de ces énergies (Dr. Farooq Abdullah, H.E. Dr. Ahmed Rashid Beebeejaun), les liens entre énergie et pauvreté (H.E. Per Rune Henriksen, Ministre du pétrole et de l'énergie, Norvège), la question de l'efficacité des sources renouvelables (H.E. Simon D'Ujanga, Ministre de l'énergie et du développement minéral, Ouganda), les impacts de ces énergies sur l'emploi (Mr. Girish Kumar, Directeur du MNRE), l'innovation, l'influence du secteur privé (Mr.

Suresh Kumar, Assistant du secrétaire d'Etat, Département du Commerce, USA), la réduction de la dépendance énergétique (Ministre espagnol en charge de l'énergie), les régions rurales ou isolées, ou encore le développement d'un accord dans le cadre de l'OMC (H.E. Mr. Paavo Värynen, Ministre du commerce extérieur et du développement), etc...

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.mediaterre.org/international/actu.20101027201346.html>



SESSION 3 : LA NECESSAIRE TECHNICITE DE LA COOPERATION

La journée d'aujourd'hui était partagée en 4 ateliers parallèles ce qui a permis d'aborder des problématiques aussi diverses que les technologies et l'industrie, les politiques ou encore le financement des énergies renouvelables.

Au cours du 1er atelier, "Technologie et industrie", ont été abordés les thèmes de la technologies et des infrastructures, des technologies de maîtrise de la chaleur et par le froid ainsi que des énergies renouvelables dans les transports et les bâtiments.

Dans le cadre du 2ème atelier, "Politiques", ce sont les problématiques relatives aux politiques liées aux énergies renouvelables qui ont été abordées et ce, à travers l'étude des programmes nationaux de développement de ce type d'Energie, les politiques de financement et leur mise en oeuvre au niveau local.

Le 3ème atelier, quant à lui, portait sur le financement des énergies renouvelables, les intervenants ayant ciblé leur étude sur 4 thèmes : le financement de l'innovation, du financement du déploiement de ce type d'énergie, le financement pour les petites entreprises et les utilisateurs finaux et enfin l'existence d'initiatives de financement.

Enfin, le 4ème atelier a permis d'aborder la problématique des énergies renouvelables et de leur accès face aux Objectifs du Millénaire pour le Développement, d'une part, à travers le développement de ces énergies en tant que moyen pour atteindre ces OMD et d'autre part, à travers deux exemples régionaux, à savoir, l'Inde et l'Afrique.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101028203331.html>

A. PROGRAMMATION ENERGETIQUE

Le développement du secteur des énergies renouvelables nécessite de procéder à une analyse prévisionnelle et une planification minutieuse afin d'être en mesure de surmonter les défis liés à leur développement tels que le manque d'infrastructures, le stockage ou encore leur combinaison avec d'autres types d'énergie.

Les travaux du premier panel du "track 2" relatif aux politiques de mise en oeuvre ont eu pour objectif de répondre à 5 interrogations majeures : quelle est la proportion idéale et raisonnement réalisable sur le long terme d'énergies propres ? Quel est le calendrier approprié pour leur mise en place ? Comment combiner les types d'énergie et comment les stocker ? Quelle doit être la place des biocarburants ? Quelle est la meilleure répartition entre énergies renouvelables, énergie nucléaire et CCS ?

C'est donc autour de ces thèmes que les débats ont évolués. Dans ce cadre, trouver une alternative énergétique en matière de transport reste une question à approfondir (Sven Teske, Directeur, Energies renouvelables, Greenpeace), de même que la problématiques des investissements en matière d'infrastructures (Julien Pestiaux, Manager de projet, European Climate Foundation). D'une part, les infrastructures existantes sont en effet incapables d'absorber le volume d'énergies propres prévu pour 2050, d'autre part, la structure du marché est pour le moment incapable de produire les investissements nécessaires. L'augmentation du volume d'énergies propres est pourtant estimée à 1% par an, ce qui est suffisant pour atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne par exemple (Paolo Frankl, Division des énergies renouvelables, IEA).

Quant aux défis du stockage, la réponse à privilégier semble être de soutenir le développement de nouvelles techniques et technologies capables, à terme, de réduire les besoins de stockage de 30 à 40 % (Julien Pestiaux). Les intervenants s'accordent néanmoins pour affirmer que c'est par l'instauration d'un système flexible (Paolo Frankl) et permettant la combinaison durable des différentes sources d'énergies (Sven Teske), que le recours aux énergies renouvelables peut être une alternative réelle. Toutefois, de sérieuses controverses persistent, relativement à la répartition et aux types d'énergies utilisables. La question du recours au nucléaire prévu par certains (Paolo Frankl) est écartée par d'autres (Hans Jorgen, Agence danoise de l'énergie). Dans le même sens le recours aux biocarburants (Paolo Frankl) et au CCS (Sven Teske) reste controversé.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu.20101028211247.html>

B. LES MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES

La session " Moyens pour le développement des énergies renouvelables ", coordonnée par P.C. Pant (Director, MNRE, Gol), avait pour objectif d'identifier les différents moyens disponibles afin de développer les énergies renouvelables, ceux-ci étant indispensables pour la mise en œuvre de la volonté de passer à ce type d'énergies (Hugo Lucas, Director for Policy, Capacity Building and Outreach, Agence Internationale des énergies renouvelables). Promouvoir et développer ces moyens est une voie indispensable si l'on veut garantir l'accès à l'énergie.

Berthold Breid (Président-Directeur Général, Académie des énergies renouvelables AG) compare les énergies renouvelables à une chaîne de vie impliquant différents acteurs.

Tout d'abord, il cite l'administration (gouvernement nationaux, locaux) ainsi que les décideurs. Sur ce point, Hugo Lucas et Mark Radka (Chef de la branche énergie, PNUE), insistent sur la nécessité de leur apprendre à agir dans ce domaine et de sensibiliser les citoyens à la problématique de l'énergie renouvelable.

Berthold Breid relève aussi le rôle important des ingénieurs dans ce cycle de vie tant dans le développement que dans la mise en œuvre des énergies renouvelables. B. Roy, (Director, The Barefoot College) illustre ce point en prenant pour exemple une université indienne équipée de panneaux solaires. En effet, au départ les hommes étaient prédestinés à devenir ingénieurs dans ce domaine. Toutefois, après l'obtention de leur diplôme, ces derniers quittaient le village afin de trouver un travail en ville. Les femmes, elles, restaient et commencèrent à prendre en charge les travaux relatifs à l'énergie du collège. Selon le modérateur, Dr. Lena Srivastava (directeur exécutif, TERI), cet exemple illustre parfaitement l'adaptation des moyens au développement des énergies renouvelables.

Ryan Glenn Anderson (Advisor et Team Leader, Renewable Energy Finance, Agence norvégienne pour le développement de la coopération en Norvège) insiste une fois encore sur l'importance de la coopération de ces différents acteurs.

Berthold Breid ajoute également comme acteur dans le cycle des énergies renouvelables qu'il décrit, les ressources financières (provenant des ministères et des institutions financières) ainsi que le développement d'un réseau de partage des connaissances et des expériences.

Dr. Joe Madiath (Directeur exécutif, Gram Vikas), quant à lui, propose le développement des fournisseurs privés dans le domaine énergétique en tant qu'alternative intéressante à l'action du secteur public.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu,20101028211538.html>

C. GARANTIR L'EMANCIPATION DES FEMMES

Dans le cadre de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, la session plénière avait déjà mis en avant la nécessité de garantir l'accès à l'énergie, en particulier pour promouvoir les droits des femmes.

En effet, les femmes sont les principales utilisatrices et productrices d'énergie (Dipal Chadra Barua, Directeur de la fondation " Bright Green Energy "). Elles ont par ailleurs démontré à de nombreuses reprises, leur intérêt pour les problématiques énergétiques en s'investissant dans des projets de développement de l'accès à cette ressource (Nandita Mongia, Conseiller principal, South Asia Regional initiative), permettant une amélioration notable de leur qualité de vie et de leurs revenus (Jayshree Vyas, SEWA Bank), ainsi qu'une réduction conséquente tant de leur charge de travail que des risques pour leur santé (Adeola Eleri, Commission énergétique du Nigéria). En ce sens, les intervenants du " Trak 4 ", menés par Veena Joshi, SDC, ont pu relever le rôle central des femmes en matière d'énergie, que ce soit en tant que consommatrices et bénéficiaires, micro entrepreneurs, lobbyistes ou encore créatrices de réseaux. De nombreuses problématiques restent néanmoins à discuter, relatives à la prise en compte du genre dans les politiques nationales (Jyoti Parikh, Directeur exécutif, IRADe), leur participation dans le processus décisionnel, la lutte contre la pauvreté des femmes et contre les discriminations, en particulier en matière de manque de crédibilité de la population féminine.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu,20101028211615.html>

D. FINANCEMENTS DES POLITIQUES LOCALES

Une des particularités de la problématique des énergies propres est son aspect local. Elle se place en dehors des schémas traditionnels de réglementation. Les zones rurales, comme urbaines, doivent être prises en charge par des politiques décentralisées.

Les défis de ces programmes locaux sont principalement d'apporter des solutions aux coûts élevés des infrastructures, aux nécessités liées à leur maintenance et de financer le développement du marché. Cette gestion locale des énergies renouvelables ou " Decentralized Distributed Generation " (DDG) a pour objet d'apporter une réponse durable aux problèmes d'accès à l'énergie et de garantie de la sécurité énergétique.

C'est dans ce cadre général, toujours dans un esprit de coopération et de partage des savoirs-faire, que les intervenants du panel du " track 2 " consacré au financement des politiques locales, ont, sous la présidence de M. Hemant Laurban AuroRE et de M. Akanksha Chainey, Directeur, TERI, abordé les moyens pratiques de mise en oeuvre des DDG. Cette mise en oeuvre nécessite d'appréhender de manière globale le rôle des énergies propres dans la garantie de la sécurité énergétique (Dr. S.P. Gon Chandhuri, Directeur, West Bangal Green Energy Development Corporation Ltd), mais également le développement des zones rurales

(Pr. Kinsuk Mitra, President, Winrock International India) et le développement durable (Dr. Alf Bjorseth, Président Scatec Solar).

Conscient de ces nécessités et objectifs, il s'agit de permettre leur application à travers le développement de partenariats public/privé, de politiques locales (Mr. Andy Schroeter, Directeur, Sunlabob Renewable Energy Co. Ltd). La principale difficulté à surmonter reste néanmoins la généralisation de la gestion locale de l'énergie (Dr. B C Jain, Directeur, Ankur Scientific Ltd.).

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu,20101028211842.html>

SESSION 4 : CLOTURE

La conférence DIREC 2010 a été close par la session plénière, sous la présidence de Mohamed El-Ashry, Président de REN21. Les différents partenaires ont pu prendre la parole afin de tirer les conclusions de ces 3 jours de travaux. Ainsi, le Ministre du commerce et de l'Industrie de Norvège, H.E. Trond Giske, a exprimé sa profonde satisfaction, au regard de la qualité des débats et des problématiques concrètes soulevées. D'autre part, Mlle Virginia Sonntag-O'Brien, de REN21 a annoncé que 30 engagements ont été pris, dont 7 par les Etats. Elle a également indiqué que son organisation procédera à la remise d'un prix récompensant le meilleur programme d'action international lors de la prochaine IREC.

Si DIREC 2010 a été officiellement close par M. Deepak Gupta, du ministère indien des énergies nouvelles et renouvelables, c'est bien la déclaration politique, adressée par Dr. Farooq Abdullah, ministre en charge de ce ministère, qui est venue apporter un point final à cette importante conférence (cf. Annexe 2).

La prochaine conférence consacrée aux énergies renouvelables sera accueillie par les Emirats Arabes Unis, en 2012 à Abu Dhabi.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu,20101031142328.html>



Troisième Partie : Conférence des Parties COP16/CMP6 Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et Protocole de Kyoto

29 novembre – 10 décembre 2010



Informations générales : 84 dépêches diffusées sur la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP16/CMP6), accessibles à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/dossiers,DIREC2010.html>

L'équipe du Centre de droit international, composée de quatre membres : Mlles Kiara NERI, ATER et Anna Maria SMOLINSKA, ATER au CDI (pour la semaine du 28 novembre au 3 décembre) et Mlle Alexandra CUENIN, allocataire de recherche et M. Jean-Emmanuel MEDINA, docteur, membre associé (pour la semaine du 4 au 10 décembre), dirigée par le Professeur Stéphane DOUMBE-BILLE a assuré la couverture de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques.

Pour cet évènement, marqué par la richesse et la diversité des manifestations, l'équipe du CDI a opté pour une démarche articulée autour de trois piliers :

- i/ La veille juridique des manifestations et des publications de la COP16
- ii/Le regard des participants sur la Conférence, à travers un cycle d'interviews
- iii/La couverture des manifestations en marge de la COP16 présentant un intérêt juridique

Ainsi les modérateurs du CDI ont participé très activement à fournir le dossier Médiaterre consacré à la COP16, actuellement 84 des 100 dépêches de ce dossier ont été écrites par cette équipe (données du 14 décembre 2010).

De même, le choix des axes a permis de ne pas empiéter sur les domaines des autres modérateurs Médiaterre présents à Cancun et de consacrer l'apport du CDI uniquement aux thématiques juridiques.

I. LA VEILLE JURIDIQUE DES MANIFESTATIONS ET DES PUBLICATIONS DE LA COP16

Dans le cadre de cette veille juridique, l'équipe du CDI est intervenue sur plusieurs niveaux pour : diffuser l'information sur la publication des rapports et des déclarations des Etats participants et organes de la Conférence (A), assurer un suivi des conférences de presse et autres prises de position des Etats participants et organes/ personnages importants de la

Conférence (B) et d'autres publications pertinentes (C), enfin, un travail d'explication juridique de certains mécanismes abordés par les négociateurs a été effectué (D).

Il nous a paru nécessaire d'introduire les dépêches sur la COP16 en présentant brièvement les enjeux et le cadre actuel existant :

La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), ou "Sommet de la Terre", à Rio de Janeiro, le 4 juin 1992. Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994.

Au terme de la Conférence de Rio, les Etats participants signaient trois textes dépourvus de force contraignante : l'Agenda 21, la Déclaration de Rio, la Déclaration de principes relatifs aux forêts.

Ils signèrent également deux conventions qui ont force contraignante pour les États Parties : la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a pour objectif de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre à un niveau qui ne met pas en péril le climat mondial. A ce jour, 184 gouvernements ainsi que la Communauté européenne sont Parties à la Convention et se réunissent régulièrement à la Conférence annuelle des Parties (COP) pour faire le point de la mise en application de la Convention ainsi que pour poursuivre leurs discussions sur la meilleure manière d'appréhender le changement du climat.

La Convention pose comme "objectif ultime" de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à des niveaux sûrs. De tels niveaux, que la Convention ne quantifie pas, devraient être atteints dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, de s'assurer que la production alimentaire n'est pas menacée et de rendre possible la poursuite du développement économique de manière durable. Pour atteindre cet objectif, tous les pays reconnaissent leur responsabilité face à la nécessité de faire face aux changements de climat, de s'adapter à ses effets et de rendre compte des actions qu'ils entreprennent pour la mise en œuvre de la Convention.

Il a toutefois fallu attendre le Protocole de Kyoto pour fixer de manière concrète et contraignante la réduction des émissions des six gaz à effet de serre les plus importants. Lors de la COP 1 de Berlin en 1995, les Parties entamèrent un cycle de négociations en vue de décider des engagements plus solides et plus détaillés pour les pays industrialisés. Après plus de deux années de négociation, le Protocole de Kyoto est adopté lors de la COP 3 à Kyoto, le 11 décembre 1997.

Le Protocole de Kyoto partage le même objectif que la Convention, de même que ses principes et institutions, mais renforce de manière significative la Convention en engageant les Parties Annexe I à des objectifs individuels, légalement contraignants, de réduction ou de limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre. Cependant, seules les Parties à la Convention qui sont également devenues Parties au Protocole (par ratification, acceptation, approbation ou accession), sont tenues par les engagements du Protocole. Les objectifs individuels des Parties Annexe I sont listés dans l'Annexe B du Protocole de Kyoto. Ces objectifs constituent une réduction totale d'émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5% par rapport aux niveaux de 1990 durant la période d'engagement 2008-2012.

A. INFORMATION SUR LA PUBLICATION DES RAPPORTS ET DES DECLARATIONS DES ETATS PARTICIPANTS ET ORGANES DE LA CONFERENCE

Dès l'ouverture de la conférence, l'équipe du CDI a relayé les informations sur son déroulement.

Il a par exemple été noté que le Président mexicain Felipe Calderon a ouvert la COP16 en faisant référence aux catastrophes naturelles qui ont rythmé l'année écoulée, tant au Mexique, qu'au Pakistan ou e Russie, dues aux changements climatiques et affectant les plus pauvres.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101201133318,1.html>

De son côté, la ministre mexicaine des affaires étrangères, fraîchement élue à la Présidence de la Conférence énonça qu'il était temps de procéder à un effort concerté avant qu'il ne soit trop tard. Patricia Espinosa Cantellano a affirmé que les négociateurs doivent donner le point de départ à « une nouvelle ère de l'action globale effective pour combattre les changements climatiques », elle a réclamé de la part des Etats des apports concrets.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101201133318,1.html>

L'ancien président de la COP, Lykke Friis s'est aligné sur cette position en affirmant que les délégations des Etats doivent clarifier et avancer leurs positions pour obtenir un niveau plus élevé de coopération multilatérale dans le domaine.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/iles/actu,20101130175944,1.html>

L'information a été relayée concernant la publication des documents suivants :

- Le rapport issu de la réunion du l'organe subsidiaire pour le conseil scientifique et technologique (Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice) relatif aux options techniques et juridiques pour faciliter la collaboration matière de recherche et de développement. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101202022210,1.html>

- La liste prévisionnelle des participants des Etats parties à la conférence publié par le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/france/actu,20101201022221.html>

- Le rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre « Emission Gap Report », présenté le 2 décembre lors de la COP16. Cette étude, effectuée par les scientifiques des 25 institutions, chapeautée par le PNUE, le Fonds européen pour le climat et l'Institut national de l'écologie du Mexique examine les différents objectifs des réductions d'émissions dans les Etats signataires de l'Accord de Copenhague. Il souligne l'importance d'engagements ambitieux pour pouvoir maintenir le niveau fixé à 2°C. Avec ce rapport le PNUE espère pouvoir influencer les négociations, vers un réel engagement pour lutter contre les changements

climatiques. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101206134737.html>

- Le document « Considérations sur les engagements plus forts pour l'Annexe I », présenté par le Groupe de travail ad hoc pour les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto lors de sa quinzième session. Ce texte contient une version préliminaire des propositions pour la facilitation des préparations pour les négociations et des propositions d'amendements du Protocole. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.media/terre.org/droit/actu,20101130043538,1.html>

- Les recommandations de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui a achevé le 4 décembre sa trente-troisième session. Il a pour mission de fournir à la COP16 des conseils sur les questions scientifiques, technologiques et méthodologiques, principalement dans le domaine de la promotion du développement et du transfert de technologies écologiquement saines d'une part et celui du travail technique en vue d'améliorer les directives pour la préparation des communications nationales et des inventaires d'émissions d'autre part. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101204202013.html>

- Le projet de compte rendu de la 33e session de l'organe subsidiaire pour la mise en application de la Convention, chargé d'une mission de conseil auprès de la COP, de l'examen des communications nationales, des inventaires d'émission et de l'évaluation de l'effectivité de la Convention. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/droit/actu,20101203174244,1.html>

- Les conclusions de la 33e session de l'organe subsidiaire pour la mise en application de la Convention (SBI), qui a demandé au groupe d'experts des PMA (LEG) de trouver, avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), un moyen d'améliorer l'accès au fonds pour les PMA, la distribution de ces fonds, et de relever les challenges affrontés par les PMA. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) réunit 182 pays, qui s'attaquent à des problèmes environnementaux à caractère mondial en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. Le SBI souhaite que les PMA travaillent avec les agences du FEM durant la première réunion du groupe d'experts en 2011, et lui communiquent les résultats de ces discussions lors de sa 34ème session. La SBI a soumis sa recommandation à la COP pour adoption. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.media/terre.org/droit/actu,20101204205115,1.html>

- Les propositions du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à l'issue de sa 15ème session tenue à Cancun du 29 novembre au 4 décembre 2010. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101208193019.html>

- Les conclusions de l'organe subsidiaire pour la mise en application de la Convention (SBI, en anglais), qui a souligné dans les conclusions de sa 33ème session que le rôle des observateurs devait être renforcé dans le processus intergouvernemental de la CCNUCC. Il reconnaît la valeur des organisations observatrices gouvernementales et non-gouvernementales, qui sont actuellement au nombre de 9 au sein du processus de la CCNUCC. Après avoir noté le développement ces dernières années de l'engagement des observateurs dans le processus intergouvernemental, le SBI se félicite des initiatives récentes du Secrétariat de la Conférence pour améliorer le dialogue avec ces organisations. Il lui

demande de passer en revue les "bonnes pratiques" relatives aux observateurs dans le système onusien afin que la CCNUCC puisse bénéficier de l'expérience des autres organisations. Il attend un rapport de ces "bonnes pratiques" lors de sa 34ème session. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101205192916.html>

- Le document de travail du secrétariat de la CCNUCC sur l'accès des PED aux "Clean Development Mechanisms" (CDM). Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/actu,20101208043510,1.html>

- Le rapport de l'examen individuel des engagements du Liechtenstein pour 2010. Cet examen, qui a eu lieu du 30 août au 4 septembre, portait notamment sur les émissions de GES, les produits industriels, l'agriculture et la déforestation. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101208054235.html>

- Le rapport du groupe de travail *ad hoc* sur l'action coopérative à long terme au titre de la Convention portant les conclusions qu'il présentera pour adoption à la CCNUCC lors de sa seizième session. Ces conclusions visent à permettre la mise en œuvre entière, effective et durable de la Convention à travers une action coopérative à long terme maintenant, jusqu'à 2012 et au-delà. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101206051558.html>

- Le rapport de l'organe subsidiaire pour la mise en application de la Convention (SBI en anglais), relatif à l'article 4§8 et §9 de la Convention qui demande au Secrétariat de la CCNUCC d'organiser un atelier de travail qui se concentrerait sur les besoins spécifiques des PED et de lui en présenter le rapport à sa 35ème session. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/droit/actu,20101208202128,1.html>

- Projet de décision de la COP portant des recommandations de la CCNUCC au FEM, du 8 décembre 2010. La CCNUCC demande au FEM, entre autres, de mener à bien son projet de réforme et de fournir des informations complètes aux États, en particulier en ce qui concerne les implications de cette réforme pour les activités du Fonds. Elle l'exhorte, en tant qu'organe du mécanisme financier de la Convention, de faciliter l'accès au fonds pour les activités relatives à l'article 6 de la Convention, qui concerne l'éducation la formation et la sensibilisation du public. Elle lui demande également de continuer de fournir les fonds nécessaires pour le support technique des communications nationales des parties qui ne sont pas incluses à l'annexe I de la Convention. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un organisme financier indépendant qui réunit 182 Etats. En partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé, il s'attaque aux problèmes environnementaux à caractère mondial. Il accorde notamment des financements aux pays en développement et aux pays en transition pour des projets concernant la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101209205820.html>

- Le rapport de l'évaluation du fonds spécial pour le changement climatique du 8 décembre 2010. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101209205820.html>

- L'accord régional de coordination sur les changements climatiques, conclu le 7 décembre par les gouverneurs de la péninsule du Yucatan. L'accord de coopération sur les changements climatiques entre les gouverneurs des trois États de la péninsule mexicaine du Yucatan (Campeche, Quintana Roo et Yucatán) a été signé dans le cadre de la COP16/CMP6, le 7 décembre 2010. Cet accord vise à l'élaboration de stratégies régionales sur les changements climatiques, à la réalisation de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre par le reboisement et à la création d'un fonds pour l'action climatique. Cet accord démontre pleinement l'importance des initiatives locales dans les réponses à formuler face aux défis climatiques. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101209220352.html>

- Les accords de Cancun. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101213040119.html>

B. SUIVI DES CONFERENCES DE PRESSE ET AUTRES PRISES DE POSITION DES ETATS PARTICIPANTS ET ORGANES/ PERSONNALITES IMPORTANTS DE LA CONFERENCE

- Le ministère du développement durable français a mis à disposition, sur son site internet, de nombreuses publications susceptibles d'aider les participants et les négociateurs de la COP16. L'on y trouve des « Fiches thématiques », relatives par exemple, aux forêts et changements climatiques ; des dossiers d'approfondissement ainsi que des informations sur la politique de la France. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101201022323.html>

- Les représentants de l'union européenne ont présenté lors de leur conférence de presse, le bilan de l'Union en matière de réduction d'émissions. Le représentant de la Présidence belge, Peter Wittoeck, a affirmé que l'Union était en bonne voie non seulement de respecter ses obligations internationales au regard du protocole de Kyoto (20% d'émissions en 2020), mais probablement de les dépasser. Mme Laurence Graff de la Commission européenne a précisé qu'en 2009, l'Union avait atteint une réduction de 13% par rapport à 1990, année de référence. Les prévisions pour 2012 sont à une hauteur de 14,2%.

Par ailleurs, Mme Graff a expliqué que l'Union était la seule région du monde à avoir donc assuré par la législation de l'Union. Par ailleurs, conscients que cet objectif ne serait pas suffisant pour permettre de conserver l'objectif scientifique des 2°, les représentants de l'Union présents ont pu exposer les objectifs de l'Union : i) atteindre 30% de réduction d'émissions en 2020 ; ii) atteindre 80-90% de réduction en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, l'Union travaille à la transition vers une économie faible en carbone. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101202182138,1.html>

- Vendredi 3 décembre au matin s'est tenue la conférence de presse de la GCCA (global climate change alliance), présentant son rapport sur la vulnérabilité climatique.

Lancée en 2007 par l'Union européenne, cette alliance a pour objectif de renforcer le dialogue et la coopération internationale entre l'Union et les pays en développement les plus vulnérables (les pays les moins avancés : PMA et les petits pays insulaires en développement SIDS).

Ont présenté le rapport M. Micheal Zammit CUTAJAR, président du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements du Protocole de Kyoto, et ancien secrétaire exécutif de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ainsi que Saleemul HUQ (Climate change group). Tous deux ont appelé à une action urgente pour apporter des solutions à la situation des pays les plus vulnérables tels que la Malaisie, les Maldives ou encore le Monténégro. Le rapport distingue plusieurs degrés et type de vulnérabilité afin d'adresser de propositions distinctes et adaptées. Le rapport entend être une base pour les négociations et la coopération internationales futures. M. HUQ a pu faire remarquer que même sans cadre juridique international sur ce point, les Etats les plus vulnérables ont développé leurs propres techniques juridiques afin d'être à la pointe de l'économie faible en carbone. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101203235929,1.html>

- Selon les USA, nous ne sommes pas encore prêts pour un accord contraignant pour 2012

Lors de leur conférence de presse de cet après-midi (vendredi 4 décembre 2010), le représentant des Etats-Unis d'Amérique a expliqué que son Etat ne pensait pas que l'on puisse aboutir avant 2012 à un accord contraignant et chiffré sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Un tel accord ne serait efficace qu'à la condition où tous les Etats y participent, y compris des Etats comme la Chine et l'Inde.

Les USA considèrent ainsi que nous n'en sommes pas encore là, et que les Etats doivent continuer les négociations dans ce sens, mais également ne pas négliger les avancées qui peuvent être juridiquement opérationnelles immédiatement telles que l'amélioration des mécanismes de transfert de technologie, la mise en place du fonds vert, le perfectionnement de REDD ou encore la recherche d'engagements politiques de principes. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101203235755,1.html>

- Lors de sa conférence de presse en fin d'après-midi (vendredi 3 décembre 2010), la représentation brésilienne est revenue sur cette première semaine de négociations en émettant des doutes quant aux résultats à venir. Luiz Alberto Figueiredo a néanmoins exprimé la ferme volonté de son pays de voir la COP 16 parvenir à un résultat probant. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101204060626.html>

- Lors d'une conférence de presse en fin d'après-midi du 3 décembre, Christiana Figueres Olsen, Secrétaire exécutif de la CCNUCC des Nations Unies sur le changement climatique a déclaré, dans l'ambiance mitigée de la COP 16 en cette fin de première semaine de négociations : "Il est important que les négociations soient transparentes et responsables ". Elle a ajouté avec un certain réalisme que " nul ne sera tout à fait heureux ". Le Secrétaire exécutif de la CCNUCC a appelé les pays de l'ALBA - Alianza Bolivariana para los Pueblos de Nuestra América - (Venezuela, Equateur, Bolivie, Nicaragua et République dominicaine) ainsi que le Japon, la Chine, la Russie et le Canada de mettre de côté leurs divergences et à canaliser leurs efforts pour parvenir à un ensemble équilibré de décisions. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101204202642.html>

- Lors de leur conférence de presse du 4 décembre, les représentants des chambres mexicaines ont annoncé la tenue les 6 et 7 décembre d'une grande réunion composée de plus

de 300 membres des parlements du monde entier dans le but de discuter de l'importance de la coopération entre les pouvoirs exécutif et législatif de chacun de leurs pays.

Ils n'ont pas manqué de montrer qu'en dehors de la nécessité qu'un accord contraignant soit adopté, des initiatives législatives nationales devaient être prises. Parmi ces projets, l'un d'eux, actuellement débattu à la Chambre des Députés et du Sénat du Mexique, consiste à allouer un pourcentage fixe du budget aux problématiques environnementales. Comme l'a précisé Cesar Daniel Gonzalez Madruga, député fédéral, vice-président de la Commission spéciale chargée du changement climatique du Congrès mexicain, la première étape financière de ce projet a été validée avec l'approbation d'un fonds d'environ 300 millions de pesos (plus de 18 millions d'euros). Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101205041043.html>

- Le Japon a réitéré par la voie de son portail internet du ministère des Affaires étrangères ses positions pour la COP16. Il entend affirmer clairement ses objectifs à propos de la mise en place de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Comme ses représentants l'affirment depuis les premiers jours de la COP16, le Japon n'accepte pas la fixation d'une deuxième période d'engagement du Protocole qui obligerait seulement une partie des pays développés à réduire les émissions de GES. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/droit/actu,20101205024438,1.html>

- Lors de la session plénière informelle, la présidente de la CCNUCC et secrétaire des affaires étrangères mexicaine, Patricia Espinosa Cantellano, a reconnu que l'arrivée des ministres à la COP 16 allait accélérer les négociations sur les stratégies à suivre dans la lutte contre le changement climatique, sans pour autant créer un sommet parallèle. Elle assure que les ministres ne préparent aucun document secret entre eux, et qu'ils seront à même de discuter non seulement avec les autres ministres, mais aussi avec les délégués. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/droit/actu,20101205024438,1.html>

- Les délégués Vénézuéliens et Colombiens ont évoqué les inondations qui affectent leurs pays et ont demandé aux Parties d'accélérer les négociations et de se préparer à prendre des actions concrètes pour la prochaine conférence. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/droit/actu,20101206221825,1.html>

- La déléguée de la Colombie a alerté qu'en l'absence d'un accord contraignant, le processus perdrait de sa légitimité. Selon elle, les États doivent abandonner les menaces de se retirer du protocole et des négociations. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/iles/actu,20101206221825,1.html>

- Lors d'une réunion informelle samedi 4 décembre tenue par le Groupe de travail ad hoc sur l'action coopérative à long terme (AWG-LCA, en anglais), les délégués de près de 200 pays ont examiné les progrès réalisés au cours des négociations durant la première semaine de la COP16. Le Secrétaire des relations extérieures du Mexique, Patricia Espinosa Cantellano, a félicité les négociateurs pour leur travail et exprimé sa volonté de voir les Parties poursuivre vers une solution collective contre le réchauffement climatique. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101206051558.html>

- Au cours de la réunion, le délégué du Zimbabwe, Margaret Mukahanana-Sagarwe, présidente de l'AWG-LCA, a présenté le document de session et décrit les éléments possibles et viables pouvant faire avancer les négociations vers des accords contraignants dans le courant de la semaine prochaine. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101206051558.html>
- Patricia Espinosa, secrétaire des Relations Extérieures du Mexique et Présidente de la COP16, accompagnée de la secrétaire exécutive de la CCNUCC Christiana Figueres Olsen, se sont déclarées confiantes quant à la conclusion d'accords sur le changement climatique, lors d'une conférence de presse donnée hier (6 décembre) à Cancun. Patricia Espinosa a demandé à toutes les personnes impliquées et à chaque individu en particulier, de s'unir et de saisir les opportunités offertes par la croissance verte. Cet appel invite aussi les ministres présents cette semaine à redoubler d'efforts pour que la COP 16 ne soit pas qu'une transition vers la COP 17. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101207222557.html>
- Le 6 décembre 2010 s'est tenue la réunion de l'Union interparlementaire (IPU, en anglais), organisation mondiale des Parlements des États, créée en 1898. Présente à cette réunion, Patricia Espinosa, secrétaire des Affaires étrangères du Mexique a déclaré qu'une réponse efficace au changement climatique nécessite toute la société, non seulement les gouvernements mais aussi les groupes publics et privés, le secteur privé et la société civile. L'Union interparlementaire a adopté un document final succinct pour le soumettre ultérieurement à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
- Lors de la réunion d'ouverture de la deuxième semaine de la COP 16, le 7 décembre 2010, Christiana Figueres Olsen, secrétaire exécutif de la CCNUCC a exprimé, à travers des exemples précis de catastrophes naturelles qui ont rythmé l'année écoulée, l'urgence de la situation climatique mondiale. Elle n'a pas manqué de souligner que les Parties ne disposaient que de trois jours pour parvenir à un compromis. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101208043633,1.html>
- Le groupe des 77 s'est exprimé le 7 décembre 2010, par la voie du chef de la délégation de la République du Yémen, Abdul Rahman Fadel Al-Eryani. Ce dernier a insisté sur la nécessité de voir la Palestine être partie prenante au processus de la CCNUCC, ainsi que sur son droit d'accès au fonds relatif au changement climatique. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/iles/actu,20101208154427,1.html>
- Lors de la cérémonie d'ouverture de la deuxième semaine de négociations, le 7 décembre, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-Moon, a déclaré que la COP16/CMP6 doit représenter une percée dans les efforts multilatéraux pour parvenir à un nouveau cadre international de lutte contre le réchauffement climatique. Il estime que Cancun doit représenter une rupture, il ne peut y avoir de statu quo. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101208165519.html>
- Lors de sa déclaration le ministre de la santé de la République de Macédoine, Bujar Osmani, a exprimé sa satisfaction quant aux progrès de la République de Macédoine et de la communauté internationale dans son ensemble face aux changements climatiques.

Même s'il reconnaît que les approches ont été différentes, il estime que la COP 15 à Copenhague a montré un haut niveau de maturité politique dans le traitement de cette question.

Il rappelle l'importance d'une cohérence entre les quatre points du plan d'action de Bali : l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologie, le financement et la mise en valeur du potentiel des PED.

Il souligne que l'adoption d'un accord ambitieux, complet et juridiquement contraignant dans le cadre de la CCNUCC doit être le but commun. Il conclut en rappelant que le changement climatique est à la fois un défi et une opportunité pour le développement durable des pays. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101209184425.html>

- Lors de son discours à la COP 16 le 8 décembre, le ministre du travail, du développement technologique et de l'environnement de la République du Suriname, Ginmardo Kromosoeto, a rappelé que la question du changement climatique était un problème fondamental du 21^{ème} siècle.

Il s'est félicité que le Suriname soit l'un des onze pays à travers le monde qui possède beaucoup de forêts et un faible taux de déforestation.

Il rappelle que depuis le début des années 1950, la conservation de la nature et le traitement durable des forêts est au centre des politiques environnementales du Suriname. 13% des terres sont ainsi classées en zone protégée, dont une réserve de 1,6 millions d'hectares qui a été classée au patrimoine mondiale de l'UNESCO.

Il demande à chacun de prendre ses responsabilités pour qu'une issue raisonnable soit trouvée ici à Cancun, qui ne compromettrait pas l'adoption d'un accord international juridiquement contraignant et d'une seconde période d'engagement pour le Protocole de Kyoto. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101209184825.html>

C. AUTRES PUBLICATIONS PERTINENTES ET INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

- Le 2 décembre une information a été postée concernant la réunion du groupe de contact sur le mécanisme de développement propre ainsi que celui relatif au respect des exigences du Protocole de Kyoto.

Le mécanisme de développement propre permet aux Etats industrialisés de gagner des crédits d'émission certifiés (CER 1 tonne de CO₂ par crédit) en finançant des projets de réduction d'émissions dans les pays en développement

Ce mécanisme, valide dans le cadre des engagements du Protocole de Kyoto, permet aux Etats développés de remplir leurs obligations juridiques aux termes du Protocole. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu,20101202171302.html>

- L'arrivée d'une délégation officielle du Parlement européen composée de 15 députés aux négociations de la COP 16, jusqu'au 10 décembre. Dans la droite ligne des objectifs annoncés dans une résolution adoptée par le Parlement européen le 25 novembre 2010 (P7_TA(2010)0442), la délégation interviendra pour que des actions substantielles soient prises en vue de préparer la voie à la conclusion d'un accord international contraignant. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101203224413,1.html>

- Le Mexique s'engage par la voie du conseiller en chef du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles du Mexique (Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales de México - SEMARNAT), Hernando Guerrero Cázares sur l'impact écologique de la COP 16. Il affirme que les émissions de GES produites au cours de la COP 16 seront totalement neutralisées par une série d'actions additionnelles. Les autorités mexicaines réalisent actuellement un inventaire des émissions de GES afin de connaître le coût énergétique de l'événement international. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/iles/actu,20101208202105,1.html>

- Le 8 décembre se sont réunis dans le cadre de la COP 16, des parlementaires mexicains et d'autres pays, des représentants de la société civile et des membres de diverses délégations sous l'égide du groupement " Initiative des villes et parlements ", partie prenante du Sommet mondiale des maires sur le climat (Cumbre Climática Mundial de Alcaldes - CCLIMA). Tenu à Mexico le 21 novembre 2010, ce Sommet s'était clôturé par la signature du " Pacte climatique mondial des villes ". Son objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre à travers la mise en place, entre autres, de politiques locales dans les domaines des transports et de la mobilité urbaine, de l'habitat et de l'urbanisme, de la gestion du patrimoine, de la collecte et du traitement des déchets, de la gestion de l'énergie collective.

A ce jour, 138 villes et agglomérations du monde entier ont signé le Pacte et parmi elles, 9 grandes collectivités territoriales françaises : Bordeaux, Brest, Dunkerque, Grenoble, Lyon, Nantes, Orléans, Paris, Communauté d'agglomération Plaine Commun. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101210174507,1.html>

- Le Royaume-Uni a produit une intervention le 2 décembre 2010 regrettant que l'Argentine utilise le forum de la COP16 pour faire aborder des questions de souveraineté territoriale sur les îles Malouines. Le Royaume-Uni considère que ce n'est pas le lieu, mais réaffirme avec force sa souveraineté sur ces îles et rappelle la volonté des habitants de rester britannique. Il assure également, que depuis le 7 mars 2007, le RU a appliqué aux îles la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques ainsi que le Protocole de Kyoto. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/iles/actu,20101203174252,1.html>

D. TRAVAIL D'EXPLICATION

Un travail d'explication, permettant un éclairage juridique des négociations a été effectué, notamment sur les mécanismes de financement. En effet, dans la nébuleuse du financement de la lutte contre les changements climatiques, une clarification s'impose. Voici les mécanismes existants ainsi que les perspectives.

- Les mécanismes de financement

Le Mécanisme de développement propre (MDP) est un moyen de stimuler le développement durable et les réductions d'émission tout en donnant aux pays industrialisés une certaine flexibilité pour remplir leurs objectifs en la matière.

Dans les pays en développement, le mécanisme permet aux projets de réduction d'émissions dans de gagner des unités de réduction certifiée des émissions (CER) valant chacune une tonne métrique de CO₂ que les participants au projet peuvent alors revendre à des acheteurs dans des pays industrialisés. Cela peut aller de parc éoliens à des usines hydroélectriques et inclure également des projets à bon rendement énergétique. Les projets doivent répondre à des critères d'enregistrement rigoureux visant à garantir des réductions d'émission réelles et quantifiables supérieures à celles qui se seraient produites si le projet n'avait pas lieu.

Le mécanisme, qui représente le premier système mondial d'investissement et de crédit de ce genre, est supervisé par un conseil exécutif qui doit rendre compte devant les pays ayant ratifié le Protocole de Kyoto. Le 2 mai 2007, quelque 645 projets avaient été enregistrés dans plus de 44 pays. Ils couvrent un large éventail de secteurs allant des énergies renouvelables à l'agriculture ou à l'industrie chimique. Ils devraient gagner collectivement 810 millions de CER d'ici la fin de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, en 2012. Si l'on inclut les projets en cours d'approbation, le nombre de CER devrait dépasser 1,9 milliards. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/europe/actu,20101130043354.html>

Mécanisme « REDD+ » : REDD (Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation) est un effort pour donner une valeur financière au carbone stocké dans les forêts, en incitant les pays en développement de réduire les émissions provenant des terres boisées et d'investir dans les « low-carbon path » et le développement durable. "REDD +" va au-delà la déforestation et la dégradation des forêts, et a pour but d'assurer la conservation, la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier.

Les flux financiers pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre du REDD + pourraient atteindre jusqu'à 30 milliards de dollars par an. Ce flux important Nord-Sud de fonds pourrait récompenser une réduction significative des émissions de carbone et en soutenir de nouvelles, et aider à conserver la biodiversité. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/europe/actu,20101130043447.html>

Le fonds vert de Copenhague : La création d'un "Fonds climatique vert de Copenhague" est prévu dans l'Accord de 2009. Il a pour objet de soutenir des projets de lutte contre la déforestation, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique pour les pays les plus démunis. Les Etats ont promis 10 milliards de dollars par an, pour 2010, 2011 et 2012, à verser au Fonds. L'Union européenne, les États-Unis et le Japon ont promis chacun 7 milliards d'euros d'aide (un « fast-start ») par an aux pays les plus pauvres d'ici 2012. D'ici 2020, l'accord vise théoriquement 100 milliards de dollars d'aide annuelle aux pays en développement, mais sans répartition des contributions à verser par les pays donateurs ni répartition des montants et des pays qui recevront ces aides.

Après deux semaines de négociations, les 194 États présents à Cancun sont finalement parvenus à un accord, en dépit de l'opposition de la Bolivie, seul État à s'être prononcé contre le texte final jugé par sa délégation comme trop peu contraignant.

Les accords de Cancun sont composés de deux volets. L'un est relatif à la prolongation du Protocole de Kyoto au-delà de 2012 et l'autre est composé d'un ensemble de résolutions et de mécanismes dont le but est la continuité de l'architecture et de la méthodologie de la Convention sur le climat. Parmi ceux-ci, on retiendra trois points fondamentaux directement inspirés par les propositions des pays du Sud comme: l'adoption d'un fonds vert pour le climat, un mécanisme de lutte contre la déforestation tropicale, et un cadre international inédit sur l'adaptation au changement climatique.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/europe/actu,20101130043213.html>

- Enrayer le changement climatique maintenant et sur le long terme

Le texte adopté a fixé l'objectif de réduire de manière importante les émissions de GES afin de limiter la hausse de la température globale à 2°. Pour parvenir à cela, il est prévu que la réduction des émissions des pays industrialisés augmente de 25 à 40% d'ici à 2020, par rapport à 1990.

La lutte pour enrayer le changement climatique passe aussi par la révision périodique des objectifs à long terme en fonction de l'observation des impacts du changement climatique et des connaissances scientifiques qui seront acquises d'ici cette période. Le texte indique la possibilité de renforcer cet objectif à 1,5°C suivant les rapports que fournira le Groupe intergouvernemental d'experts de l'ONU sur l'évolution du climat (GIEC). La première révision doit démarrer en 2013 pour s'achever en 2015.

L'avenir du protocole de Kyoto reste incertain. Les travaux doivent se poursuivre pour s'assurer qu'entre la période d'engagement qui s'achève à la fin de l'année 2012 et la deuxième, aucun délai ne survienne. Toutefois, le texte ne dit pas clairement qu'il y aura une prolongation après 2012, et ne demande pas non plus aux pays industrialisés d'inscrire leurs objectifs chiffrés de réduction d'émissions de GES pour une seconde période.

La forêt étant au coeur du processus de lutte contre le réchauffement climatique, le texte pose comme objectif de " ralentir, arrêter et inverser la perte du couvert forestier ", à l'origine d'environ 15% à 20% des émissions globales de GES. La conservation de la biodiversité des forêts anciennes est reconnue, ainsi que la participation des parties impliquées dans la gestion de la forêt, comme les communautés locales ou les populations autochtones. Ces mesures seront financées par des " fonds prévisibles et stables ", ce qui élimine en principe le risque de spéculation sur des fonds forestiers et lève par conséquent les ambiguïtés sur le mécanisme REDD (Réduction des émissions liées au déboisement et à la déforestation). Néanmoins, les mécanismes de contrôle restent faibles.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101213040119.html>

- Universalisation de la lutte contre le changement climatique : les pays en développement et la réduction des GES

Les pays en développement, et plus particulièrement les grands émergents comme la Chine et l'Inde, seront tenus de soumettre des rapports tous les deux ans composés des inventaires de GES émis et des informations à propos des actions entreprises pour les réduire. Ces rapports seront soumis à des consultations et analyse internationales (ICA en anglais). Les analyses effectuées seront " non intrusives ", " non punitives ", et " dans le respect de la souveraineté

nationale ". Sans ces conditions, les pays du sud n'auraient certainement pas accepté un tel contrôle, qui dépend uniquement de leur bonne coopération. Néanmoins, les avancées obtenues en ce qui concerne les aides au développement devraient les orienter vers une telle démarche.

Les accords prévoient la création d'un Fonds vert climat pour " soutenir des projets, programmes, politiques des pays en développement ". Ce fonds sera transitoirement géré par la Banque mondiale durant trois ans et sera administré par un Conseil composé de 24 membres, avec une représentation paritaire des pays développés et en développement. Afin de promouvoir les nouvelles technologies vertes dans les pays du Sud, l'accord prévoit la création d'un Centre de technologie pour le climat (composé d'experts chargés de faire des propositions) et d'un réseau afin de faciliter la constitution de projets à réaliser sur le terrain.

Le fast start, ou financements précoces, doit rassembler 30 milliards de dollars additionnels d'ici à 2012 pour financer des mesures de réduction des émissions de GES dans les pays en développement et des mesures d'adaptation aux impacts du réchauffement. Au-delà de cette date assez proche, il est prévu que le Fonds vert pour le climat prenne la suite en finançant les actions précitées avec une dotation annuelle qui devrait atteindre 100 milliards de dollars à partir de 2020.

La COP 16 tenue à Cancun du 29 novembre au 10 décembre 2010 (l'accord a été conclu dans la matinée du samedi 11) est donc un succès partiel. Aucune disposition contraignante n'oblige les pays industrialisés à poursuivre le processus. Beaucoup d'espoirs reposent donc sur la COP 17 qui se tiendra à Durban (Afrique du sud) fin 2011, où les États tenteront de s'accorder sur les défis persistants dans la lutte contre le changement climatique. Reste à savoir si elle sera en mesure de combler le vide juridique actuel.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu.20101213040119.html>

II. LE REGARD DES PARTICIPANTS A LA CONFERENCE A TRAVERS UN CYCLE D'INTERVIEWS

Les interviews publiées s'articulaient autour de deux cycles cohérents. Le premier était constitué d'interviews des négociateurs et représentants des Etats, effectuées par les organisateurs de la Conférence et publiées sur le site officiel de la COP16. Nous avons donc relayé ces interviews avec, à chaque fois, un lien pour visionner la vidéo.

A. INTERVIEWS EFFECTUEES PAR « CLIMATE CHANGE TV »

Parmi les nombreuses vidéos disponibles, l'équipe n'a choisi que celles qui avaient une importance compte tenu des thématiques de la rubrique animée : droit et gouvernance.

Ainsi nous avons mis à la disposition des visiteurs du site Média/terre l'interview de :

i/ Victoria Tauli-Corpuz (Philippines) du Forum permanent des Nations unies pour les problématiques indigènes, qui a expliqué aux caméras de « climate Change TV » ses inquiétudes au regard de l'issue de la conférence, en particulier au vue de la nécessité de trouver des solutions juridiques pour la protection des droits humains de populations indigènes, des droits au savoir traditionnel et au transfert de technologie. Elle a affirmé qu'à

son avis il sera difficile de trouver un accord relatif au REDD. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.media/terre.org/international/actu,20101202171839.html>

ii/ Jim Harkness, de l'Institute for agriculture and trade policy (IATP) : l'agriculture devrait être au centre de la question climatique

Dans une interview accordée à Climate Change TV à Cancun, Jim Harkness, de l'Institute for agriculture and trade policy a insisté sur la place centrale que devrait avoir l'agriculture dans les négociations de la CCNUCC.

Il a rappelé que l'agriculture est fondamentale pour la production alimentaire, ainsi que pour la protection de l'écosystème et pour le développement économique, qui sont reconnus unanimement par les parties comme les trois principales raisons de s'adapter urgemment au changement climatique.

Il se déclare favorable à un fonds international, qui se concentrerait sur les petits fermiers et à condition que ce fonds soit contrôlé par la CCNUCC ou par une autre institution de l'ONU plutôt que par des institutions comme la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international, institution qui écartent les petits fermiers depuis un quart de siècle.

Il reste peu optimiste quant à l'issue des négociations ici à Cancun en raison des positions du Japon et de la marginalisation des pays en développement et de l'opinion publique dans les discussions.

Il termine sur une note d'espoir, en se félicitant qu'à travers le monde, les communautés, les agriculteurs, les nations, n'aient pas attendu d'accord international pour agir. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.media/terre.org/droit/actu,20101207223113,1.html>

iii/ Kirt Kootoo Ejesiak du Conseil circumpolaire Inuit (Canada)

Kirt Kootoo Ejesiak, représentant des minorités au Conseil circumpolaire Inuit (Canada), a expliqué que les Inuits avaient besoin d'action face au changement climatique.

Il a souligné les impacts de ces changements sur les modes de vie de ces populations et l'insuffisance des décisions prises depuis la COP 15. Il souhaite que les Inuits participent pleinement aux négociations en la matière, et qu'il aient accès à l'éventuel fonds international pour aider à l'adaptation au changement climatique.

Il rappelle également que les Inuits ont créé des partenariats avec les petits États insulaires afin d'acquérir plus d'influence face aux pays développés et espère que ces derniers seront plus réceptifs à leur message. Il se déclare néanmoins déçu de l'avancée des négociations à Cancun. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.media/terre.org/international/actu,20101208053312.html>

B. LES INTERVIEWS REALISEES PAR L'EQUIPE DU CDI AUPRES DES PARTICIPANTS A LA CONFERENCE

La seconde axe, choisie par l'équipe du CDI pour ce cycle d'interviews consistait à soumettre un bref questionnaire, centré sur une approche juridique, aux participants à la COP16 venant d'horizons différents : les organisations internationales (OI), les organisations non gouvernementales (ONG), ou encore les scientifiques et universitaires.

Le questionnaire comprenait les positions suivantes :

- A quel titre participez-vous à la COP16
- Quel est le rôle des Universitaires/OI/ONG
- Quels sont vos objectifs pour cette conférence
- Quels résultats espérez-vous des négociations
- Le cadre juridique vous paraît-il adapté

Plusieurs participants ont manifesté leur enthousiasme à l'égard de cette initiative et ont répondu à notre demande. Parmi eux :

i/ Julien Sorreau, acteur de société civile, participant à la COP16, animateur du portail Econergy tour, accrédité par l'Organisation internationale de la Francophonie :

→CDI: A quel titre participez-vous à la COP16 ?

J.S.: Je réalise un reportage de 3 ans sur les problématiques d'énergie et de changement climatique du Canada au Chili en me focalisant sur les dynamiques locales sur ces questions.

→CDI: Quel est le rôle des Universitaires/OI/ONG ?

J.S.: Ils observent, relaient l'information et participent au débat, de manière officielle ou officieuse. L'éducation sur ces questions, l'information et la sensibilisation sont essentielles et les ONG jouent un rôle important. D'autres peuvent relayer des dynamiques ou blocage de terrain.

→CDI: Quels sont vos objectifs pour cette conférence ?

J.S.: Je m'intéresse aux enjeux locaux, néanmoins il me paraissait important aussi de faire ce zoom arrière sur ces négociations pour créer le lien entre dynamiques locales et enjeux globaux.

Je vais donc expliquer le fonctionnement d'une telle conférence, quels sont les différents acteurs, mais aussi rencontrer des personnes de pays que je ne rencontrerai pas sur mon chemin.

→ CDI: Quels résultats espérez-vous des négociations ?

J.S.: Je pense qu'il ne faut pas mettre trop d'espoir sur la résolution de toutes les questions à Cancun, mais envoyer un message fort, que les choses se sont à nouveau sur les rails, et mettre en valeur les avancées sectorielles.

→CDI: Le cadre juridique vous paraît-il adapté?

J.S.: Je m'excuse de ne pas disposer d'expertise sur cette question. Je dirais juste qu'une négociation avec l'ensemble des pays du monde, qui ont des situations et des préoccupations différentes voire divergentes n'est pas une mince affaire et sera long... J'espère juste qu'il ne sera pas trop tard. C'est pourquoi il est important que les pays mettent en place des plans nationaux et que les collectivités territoriales développent des projets locaux.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101130182259.html>

ii/ Ministre de l'Énergie et des ressources en eau de la Sierra Leone, Pr Ogunlade Davidson.

Pr Ogunlade Davidson, co-président du Groupe de travail III, Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques depuis 1997, Ministre de l'Énergie et des ressources en eau de la Sierra Leone.

→CDI : Quelles sont vos impressions sur la COP 16 ?

Ministre O. D. : Je viens d'arriver pour la seconde semaine de négociations, j'assiste à la COP depuis le début avec toujours autant de plaisir même si les enjeux sont importants et graves.

→CDI : Le continent africain est-il uni dans les négociations à la COP 16 ?

Ministre O. D. : Dans l'ensemble les nations africaines convergent vers des objectifs similaires même s'il est possible d'observer quelques divergences qui n'affectent pas leur volonté commune d'un changement car toutes subissent déjà les conséquences du changement climatique.

→CDI : Un accord est-il possible en fin de semaine ?

Ministre O. D. : La difficulté avec la question climatique se trouve principalement dans ses enjeux économiques. Nous aimerions évidemment qu'un accord puisse être adopté, mais l'état des négociations ne nous permet pas d'affirmer que ce sera le cas à Cancun. Les États n'ont de toute façon plus le choix, le climat est devenu un enjeu fondamental pour les futures générations.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101206203822.html>

iii/ Intervenant pour l'IIED (Institut International pour l'environnement et le développement), Dr Boubacar Fall.

→CDI: A quel titre participez-vous à la COP16 ?

Dr. B.F. : J'interviens pour l'IIED (Institut International pour l'environnement et le développement) qui est une ONG dont le but est d'améliorer la gestion des ressources naturelles afin que toutes les communautés et les pays du Sud puissent accroître leur niveau de vie tout en pérennisant les ressources de base.

→CDI : Quelles sont vos impressions après une semaine de négociations ?

Dr. B.F. : Bien que je ne sois arrivé qu'en fin de semaine, j'ai pu suivre avec attention les discussions et ainsi me faire une idée assez concrète de l'événement. Il y a eu beaucoup d'échanges mais peu de résultat précis. Du point de vu des événements parallèles, nous constatons qu'il y a moins d'affluence qu'à Copenhague, ce qui est certainement dû à un réel découragement de la société civile qui n'attend heureusement plus les COP pour agir concrètement.

→CDI : Un accord est-il possible en fin de semaine ?

Dr. B.F. : Je crois que les divergences entre les pays en développement (PED) et les pays développés sont encore trop importantes pour qu'un accord global soit adopté. D'un côté, les PED veulent que les pays développés réduisent de manière importante les émissions de GES (de 40%), de l'autre les pays développés souhaitent que les PED s'engagent en quantifiant plus précisément la réduction de leurs émissions.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101206203822.html>

iv/ Stephen Tyler, "Adaptive resource manager" à l'Université de Victoria, Canada

→CDI: A quel titre participez-vous à la COP16 ?

Stephen Tyler (ST): J'ai participé aux événements parallèles à la COP 16 en tant que chercheur et consultant pour partager de nouvelles connaissances acquises au cours de l'année passée sur les PRATIQUES relatives à l'adaptation au changement climatique appliquées par 10 villes d'Asie.

→CDI: Quel est le rôle des Universitaires ?

ST: L'université et les chercheurs ont un rôle essentiel à jouer pour fournir des informations et des analyses qui peuvent aider les négociateurs à déterminer les conséquences probables de méthodes de substitution aux accords internationaux sur le changement climatique, ainsi que pour aider à développer et mettre en œuvre des accords déjà mis en place (par exemple: Comment évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation au titre des règles de financement proposées par le processus REDD?).

→CDI: Quels sont vos objectifs pour cette conférence ?

ST: Mes objectifs principaux pour cette conférence étaient de partager les résultats récents des recherches et les pratiques innovantes ("applied research and action") sur l'adaptation climatique dans les villes, de faire mieux connaître ce travail parmi les chercheurs et les praticiens, ainsi que d'en savoir plus à propos des diverses initiatives et innovations menées par d'autres groupes de recherche appliquée lors de sessions formelles et d'activités informelles.

→CDI: Quels résultats espérez-vous des négociations ?

ST: Pour les négociations en elles-mêmes, j'ai peu d'attentes. Il y a beaucoup de pays qui préféreraient NE PAS avoir d'objectifs d'émissions de GES et même certain signataires du Protocole de Kyoto sont indifférents à la limitation des émissions. Par conséquent, la notion d'objectif fixe négocié est probablement impraticable et devra être abandonnée après que l'accord de Kyoto ait expiré. Cependant, de nombreux mécanismes de financement dans le cadre du Protocole de Kyoto devraient être maintenus, et le principe d'appui aux PED pour la réduction des émissions et l'adaptation est largement accepté. La question est plutôt de savoir comment considérer les pays BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine) comme ils ne correspondent pas vraiment au groupe de l'annexe A du Protocole de Kyoto, ni aux PED. Ils doivent prendre plus de responsabilité et de leadership international.

→CDI: Le cadre juridique vous paraît-il adapté?

ST: Il me semble que le droit international a un rôle à jouer en rappelant aux États leurs obligations en vertu des traités et des accords existants, comme beaucoup d'entre eux concernent le changement climatique. Il a aussi un rôle à jouer en aidant à structurer un accord juste et équitable, avec des responsabilités différenciées mais des objectifs communs, et des règles d'établissement des rapports qui permettraient la transparence et le contrôle. Ce seront des aspects importants pour tout accord (même un volontaire). Je pense que l'apport du droit est de contribuer à la formulation des PRINCIPES qui doivent sous-tendre chaque accord et des mécanismes pour sa mise en œuvre. Pour plus d'excellents conseils à ce sujet, voir : <http://www.boell.org/web/index-684.html>.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : http://www.mediaterre.org/international/actu.20101213033321.html?utm_source=lesbuzz&utm_medium=site

III. LA COUVERTURE DES EVENEMENTS JURIDIQUES EN MARGE DE LA COP16

Différents événements en marge de la Conférence (side events) ont été couverts par l'équipe du CDI.

A. ATELIER PREPARATOIRE DE L'OIF : ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA COP 16, 28 NOVEMBRE 2010

L'équipe du CDI a commencé sa mission la veille du début de la conférence, en couvrant l'atelier préparatoire sur les enjeux et perspectives de la COP16 organisé par l'Organisation internationale de la Francophonie, le 28 novembre 2010.

Cet atelier, auquel étaient présents de nombreux négociateurs des Etats francophones, s'adressait aussi aux experts, ONG, secteur privé, collectivités territoriales et organisations internationales et régionales dont les nombreux représentants ont aussi répondu à l'appel. L'objectif de cet atelier était de faire entendre les différents points de vue, notamment celui de la société civile, exposer et analyser le « Guide du négociateur » et la « Note de décryptage », élaborés par l'OIF.

Comme annoncé, la parole a été donnée à la société civile. Son rôle et ses propositions ont été présentés par MM. Emmanuel Seck (ENDA, Sénégal), Mohamed SADDIK (Homme et environnement, Maroc), et Said Haoukpounou (IDID, Bénin).

L'accent a été mis sur les initiatives locales, qui, selon la société civile, devraient être une source d'inspiration indispensable durant les négociations de la COP16.

Les intervenants ont déploré les résultats, selon eux peu satisfaisants des négociations précédentes et souligné les limites de la décentralisation, notamment en ce qui concerne les infrastructures et le transfert de compétences. Ils ont par ailleurs souhaité attirer l'attention des négociateurs sur la multiplicité des crises, celle climatique étant selon eux étroitement liée à la crise énergétique, financière, économique et administrative.

La volonté d'associer le développement et la lutte contre les changements climatiques a été un autre point fort de l'intervention. En effet, d'après les intervenants, les changements climatiques compromettent les objectifs du millénaire pour le développement.

Le Réseau climat et développement a publié un ouvrage consacré à cette problématique, disponible en ligne (lien ci-dessous) : Climat & Développement : entre stratégies locales et gouvernance internationale.

D'autres interventions ont permis d'apporter un éclairage, notamment sur des questions techniques.

Ainsi Caroline De Vit (éco ressources carbone) a présenté la question des perspectives pour le marché de carbone dans la communauté francophone.

L'OIF publie depuis 2005 un Bulletin du marché de carbone, animé depuis 2010 par EcoRessources Carbone. Ce bulletin bimensuel comporte des dossiers sectoriels et

institutionnels, il offre une analyse et un suivi des négociations internationales concernant le marché du carbone.

Par ailleurs les perspectives de ce marché à court et à long terme ont été présentées. Les premières consistant en un futur mécanisme de prêt pour les promoteurs et la simplification des modalités pour l'additionnalité des projets de petite échelle. Les secondes étant relatives notamment à la volonté de l'Union européenne de favoriser la création de projet dans les PMA africains ou à l'éventuelle admissibilité des projets de séquestration.

Enfin, les résultats encourageants des mécanismes de développement propre ont été soulignés. Leur augmentation dans les Etats francophones, et notamment dans le domaine des déchets, de l'hydroélectricité de la biomasse et de l'agriculture étant constatée. Il en va de même pour les projets de Voluntary Carbon Standard (VCS).

Les propos de Mme De Vit ont ouvert un vif débat entre les négociateurs présents.

Ensuite M. Pierre Radanne (OIF) a fait le point sur « La situation à l'ouverture de la conférence de Cancun ».

Il a identifié d'une part les pistes pour la négociation et d'autre part les décisions qui devraient être prises et enfin les actions possibles.

Concernant les pistes, trois points ont été abordés : celle de l'exigence globale (suivi du protocole de Kyoto, décisions sur les actions et financement). Pour le financement, les apports Fast start doivent être clarifiés, il conviendra aussi de dégager des ressources et penser au régime 2012-2020, notamment avec un programme de mise en place. Enfin, une dernière piste de réflexion pour cette Conférence concerne les alliances possibles.

Il est important que les négociateurs aboutissent à des décisions sur les points suivants :

- La suite à donner au Protocole de Kyoto
- Les outils financiers : Fonds vert, Fast start, NAMA's et REDD+
- Les engagements des Etats à renégocier
- L'élargissement de la discussion aux aspects économiques et de gouvernance

Par ailleurs la question du cadre juridique de la lutte contre les changements climatiques devrait être re-ouverte.

Enfin, de manière schématisée, les actions à suivre devraient tendre vers le renforcement du travail collectif, l'identification des familles de projets et renforcement des échanges, et la prise en compte des pratiques locales et de la coopération décentralisée.

De nombreuses dépêches publiées sur ce point, accessibles à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/iles/actu,20101129022411,1.html> et
<http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101129022233,1.html>

B. LES AUTRES SIDE-EVENTS

- Le 1er décembre le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques a organisé, en marge de la COP16, un atelier sur les procédures de rapport et de suivi de l'Annexe I du Protocole de Kyoto. L'interrogation sur les fondations pour un système de monitoring, suivi et vérification (monitoring, review and verification : MRV) pour l'après 2012 était au cœur des interventions.

Les éléments clés du système existant ont pu être présentés à cette occasion (cf. intervention de Mme Katia Simeonova).

Les intervenants ont présenté aussi les points de vue et les expériences nationales de différents Etats (Brésil, Union Européenne, Trinidad et Tobago, Etats Unis, Grande Bretagne, Soudan et Mexique).

Enfin, avant d'entamer un débat, Mme Jane Ellis de l'OCDE a présenté une réflexion autour de la possible utilisation des procédures actuelles comme fondement pour un système post-2012.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101202174817,1.html>

- Le ministère d'environnement et de la planification spatiale serbe, avec l'Agence internationale de coopération du Japon ont organisé, en marge de la COP 16 un événement consacré à l'importance des Mesures d'atténuation appropriées au plan national (sigle anglais : NAMA's) et des actions mesurables, vérifiables et notifiables (sigle anglais : MRV). Les organisateurs ont présenté un projet, initié par les deux Etats en août 2010 : « Capacity development project on nationally appropriate mitigation actions » et ont exprimé leur volonté d'inspirer d'autres Etats pour les actions allant dans le même sens. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101203235614.html>

- Le mardi 30 novembre, en marge de la COP16, l'Office européen des brevets a organisé une réunion d'information sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans les transferts des technologies énergétiques propres. L'Office européen a effectué une étude sur ce rôle, en partenariat avec le PNUE et le Centre international pour le commerce et le développement durable. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101201133411.html>

- Le 2 décembre, en marge de la COP16, s'est tenue la réunion du Groupe d'experts sur les changements climatique sous l'égide de l'OCDE, consacrée à la planification, exécution et suivi des futurs engagements concernant la baisse des émissions en CO2. Les stratégies de développement faible en carbone ont été évoquées à l'appui des expériences nationales sur le plan technique, institutionnel et politique. Les intervenants se sont interrogés sur les différentes options pour la révision des dispositions concernant les procédures de suivi et des communications des Etats. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/droit/actu,20101203024744,1.html>

- Le 1er décembre, en marge de la COP 16 a eu lieu un atelier, organisé par le Center for International Climate and Environmental Research, et consacré à la sécurité alimentaire et les droits de l'homme dans les petits Etats insulaires en développement et en Arctique. Dans

ces territoires, particulièrement vulnérables aux changements climatiques, la sécurité alimentaire constitue une question particulièrement importante.

Il a été rappelé que lors de la COP 15, à Copenhague, Olivier De Schutter, le rapporteur spécial a qualifié le changement climatique d'une « bombe pour la sécurité alimentaire globale ». Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101202022044.html>

- Parallèlement aux négociations de la COP16, la FAO a présenté ses objectifs en matière d'agriculture intelligente, ou agriculture "climate-smart", dont elle avait déjà dévoilé la teneur dans le cadre de la Conférence mondiale sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique, qui s'est tenue à La Haye (Pays-Bas) du 31 octobre au 5 novembre dernier. Il s'agit d'adapter l'agriculture dans les pays en voie de développement afin de relever le défi de la sécurité alimentaire dans un monde toujours plus densément peuplé et dans lequel les terres arables s'amenuisent. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/droit/actu,20101204015405,1.html>

- Forum Green Solutions :

Lors de l'ouverture du forum Green Solutions, la secrétaire mexicaine à l'énergie Georgina Kessel, a estimé nécessaire de "trouver un moyen de réduire les émissions de GES". Rebecca Moore, directrice à Google Earth, a quant à elle rappelé qu'il existait un marché émergent en lien avec les services écologiques et les évaluations environnementales, notamment le programme REDD, qui concerne la reforestation, et sa relation avec la réduction des GES. Bruno Ferrari Garcia de Alba, le secrétaire mexicain à l'économie considère ce forum comme une opportunité pour les compagnies de réagir aux changements climatiques.

Felipe Calderón, président du Mexique, a déclaré le 5 décembre 2010, à l'inauguration du Forum Green Solutions, que l'opposition entre le développement économique et la lutte contre le réchauffement climatique était un faux dilemme. Pour le président, il est possible d'avoir une croissance économique tout en s'attaquant au changement climatique. Il en a ensuite profité pour dresser un tableau non exhaustif des projets qui peuvent aider à réduire les émissions de carbone dans les pays riches et les pays pauvres. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.media/terre.org/international/actu,20101206223553.html>

- UN-Habitat : Le programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) est intervenu hier, en marge de la COP 16, sur le thème " Cities and climate change adaptation : initiatives and opportunities ". Les intervenants ont abordé les options d'adaptations urbaines et présenté les exemples de certains pays. Il s'agit d'un partenariat global qui cherche à regrouper les acteurs autour des questions relatives à l'environnement, aux migrations, au développement et à l'assistance humanitaire. Il cherche à amener les considérations relatives aux migrations au cœur des questions environnementales et climatiques, et vice versa. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/international/actu,20101209220419.html>

- L'Organisation mondiale pour les migrations (OMI), l'Université des Nations Unies et d'autres partenaires de l'Alliance pour le changement climatique, l'environnement et le développement (CCEMA en anglais) se sont réunis hier, en marge de la COP 16, pour discuter des défis des migrations et des déplacements engendrés par le changement climatique. Les délégués et les experts se sont interrogés sur des approches actives, politiques et pratiques,

ainsi que sur l'adaptation, en s'appuyant sur des cas d'études concrets. La CCEMA a été créée en avril 2008 lors d'une réunion d'experts à Munich, et regroupe des organisations et des individus qui ont démontré leur intérêt et leur engagement face aux questions du changement climatique, de l'environnement, des migrations, et leur attachement aux buts et aux objectifs de la CCEMA. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mediaterre.org/international/actu.20101209233608.html>



Quatrième Partie : Colloque de Lyon : défis énergétiques et droit international

9 et 10 décembre 2010

Energy Challenges in the Light of International Law in the 21st Century
PROGRAMME DU COLLOQUE INTERNATIONAL ET PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE
PARTENARIAT INTER UNIVERSITAIRE
Les défis énergétiques à la lumière du droit international au 21^{ème} siècle

International Workshop 9-10 dec 2010
Université Jean Moulin - Lyon 3, Faculté de Droit
15 quai Claude Bernard 69007 LYON

Informations générales : 13 dépêches diffusées sur le Colloque du Partenariat inter universitaire sur les défis énergétiques à la lumière du droit international, accessibles à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/dossiers,DEELDI.html>

L'équipe du Centre de droit international a assuré la couverture, pour le compte du site Médiaterre, du colloque international consacré aux défis énergétiques à la lumière du droit international du 21^e siècle, organisé par le CDI à l'Université Jean Moulin Lyon 3 les 9 et 10 décembre. Ce colloque fût l'aboutissement d'un projet scientifique, en collaboration avec les Universités e Varsovie, de Moldavie, d'Almaty et de Bucarest, initiée il y a trois ans. En parallèle, l'ouvrage portant le même titre a été publié aux éditions Larcier.

Les interventions des universitaires et praticiens présents étaient relatives à trois problématiques principales : la souveraineté, la coopération, et le droit international de l'environnement.

Deux dépêches publiées sur ce point, accessibles à l'adresse suivante : <http://www.media/terre.org/france/actu,20101018094917.html> et <http://www.media/terre.org/international/actu,20101209093824.html>



LES DEFIS DE LA SOUVERAINETE

LA SOUVERAINETE AU DEFI DE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE

Le rapport introductif du directeur scientifique du projet, le Professeur Stéphane Doumbé-Billé a souligné les difficultés liées à la conciliation des principes et objectifs par nature contradictoires que sont la souveraineté de l'Etat et la nécessité de la sécurité énergétique. L'explosion de la demande énergétique et l'épuisement des ressources alourdissent la dépendance énergétique. Comme le souligne Andreï Dutu, les principes généraux du droit international constituent une clé de lecture nécessaire pour appréhender, en droit, les défis

énergétiques. Un des éléments fondamentaux de la souveraineté de l'Etat reste en effet son droit de contrôler ses ressources naturelles. Toutefois, si la souveraineté de l'Etat est affirmée avec force comme étant au cœur du droit de l'énergie, ce cadre juridique trouve ses limites dans la répartition géographique des ressources énergétiques. La dépendance de l'Etat soulève alors la question de l'éventuelle invocation de l'excuse de nécessité énergétique pour se soustraire à ses obligations internationales. Cette possibilité théorique, soulevée par Mariana Lunca est ouverte par tant par le droit international coutumier tel qu'interprété par la jurisprudence (Cour internationale de Justice dans l'affaire des pêcheries, CIRDI dans les affaires concernant l'Argentine), que par certaines conventions prévoyant un régime dérogatoire spécifique (GATT, ALENA ou encore Traité sur la Charte de l'énergie). La souveraineté de l'Etat se prolonge dans son indépendance énergétique, que l'Etat tente de garantir, comme en France avec la loi du 25 juin 1999 ou l'article 4 de la loi Grenelle I du 3 juin 2009. Cet objectif d'indépendance est considéré par le juge administratif français comme un élément d'utilité publique, en particulier dans l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat relatif au centre de retraitement de la Hague dans les années 1980.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/france/actu,20101209110846.html>

LA PROBLEMATIQUE DE L'ENERGIE ET LE DROIT INTERNATIONAL DES INVESTISSEMENTS

Les travaux se sont poursuivis autour de la problématique de l'énergie en lien avec les investissements internationaux. Comme l'a souligné Baba Hamady Demé, allocataire-moniteur à l'Université Lyon 3, l'Etat au titre de sa souveraineté économique sur les ressources naturelles de son territoire, a la maîtrise des ressources énergétiques. Cette souveraineté a été reconnue dans les résolutions 1803 et 3481 de l'assemblée générale des Nations unies. Dès lors, dans le domaine des investissements, l'Etat conserve un droit à la nationalisation des moyens de production ou de distribution de l'énergie. Dans ce cadre, des différends sont susceptibles de naître, les règles applicables à leur règlement restent incertaines. Frédérique Lozanorios (ATER, centre de droit international) soulignait sur ce point que le Traité sur la Charte de l'énergie prévoit certains mécanismes applicables en matière énergétique. Cette convention internationale est susceptible de transcender les incertitudes juridiques et les conflits d'intérêt et donc de jouer un rôle moteur. Le Traité offrant, par la voie d'une clause compromissoire, aux investisseurs un droit au recours soit devant les juridictions nationales de l'Etat hôte, soit devant les tribunaux arbitraux. Le droit international des droits de l'homme opère des incursions dans le contentieux des investissements, en particulier au regard des droits des investisseurs au procès équitable ou à la propriété. Ces incursions, présentées par le Professeur Habib Ghérari (Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3), peuvent également être utilisées par l'Etat, en invoquant par exemple le droit à l'environnement, par des organisations non gouvernementales ou encore par la juridiction elle-même. Ces différentes rencontres sont tirées de la jurisprudence assez maigre, les tribunaux arbitraux étant peu enclins à se laisser entraîner sur le domaine des droits de l'homme.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu,20101209121426.html>

LES DEFIS DE LA COOPERATION

L'ACTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La seconde partie de la journée, consacrée aux défis de la coopération a été ouverte par Anna Maria Smolinska, ATER au Centre de droit international, a présenté, dans une intervention introductive le cadre institutionnel existant en matière énergétique. Si ce cadre se révèle fragmenté et regroupe une multitude d'organisations internationales techniques ou généralistes, à vocation universelle ou régionale, il présente l'intérêt majeur d'être hautement spécialisé. Les problèmes inhérents à la fragmentation peuvent être dépassés en recourant à des mécanismes de coopération entre les diverses organisations internationales en présence. Le *Joint Oil Data* en est un exemple frappant. Au niveau régional africain, la coopération entre les nombreuses organisations régionales privilégie une approche intégrée liant environnement, énergie et lutte contre la pauvreté. Le cadre sous régional foisonnant fait preuve, selon M. Guy-Fleury Ntwari, d'une certaine vitalité, en témoignent les initiatives de la CEDEAO, de la CEMAC ou de l'UEMOA, mais fait naître un risque de chevauchement. Une piste limitée de cohérence pourrait apparaître avec la mise en œuvre de la commission africaine de l'énergie.

En entrant plus précisément dans l'action des organisations internationales en matière d'énergie, l'on remarque qu'elles interviennent dans des domaines très variés. Mme Le Baut Ferrarese, Maître de conférences rattachée au centre d'études européennes de Lyon 3 a pu revenir sur l'impact du droit du libre échange sur le marché des énergies renouvelables. Le droit du libre échange, tant au niveau universel (OMC, accords bilatéraux) que régional peut être applicable aux énergies renouvelables si elles constituent un marché présentant un caractère transfrontière.

Mme Rie Tsutsumi a pu, quant à elle, exposer l'action du PNUE en matière énergétique.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101209174702.html>

L'EXEMPLE DE L'UNION EUROPEENNE

La dernière session de la première demi-journée s'est tenue sous la présidence de M. le Professeur Mickaël Karpenshif, directeur du Centre d'études européennes de l'Université Lyon 3. Elle était l'occasion d'entrer dans le droit de l'Union en matière d'énergie. Les problématiques soulevées étaient aussi fondamentales que diversifiées. Dans un premier temps, c'est le partage des compétences entre l'Union et ses Etats membres, envisagé par M. Piotr Bogdanowicz, Docteur-chercheur à l'Université de Varsovie, qui a été abordé. Dans ce cadre, il a exposé que les difficultés posées par le caractère partagé des compétences doivent être surmontées en encourageant les Etats et l'Union de mettre en pratique et d'utiliser leurs compétences partagées, de manière concertée.

Puis, Mlle Juliette Prouteau, allocataire de recherche au Centre d'études européennes, a permis de mettre en lumière l'action extérieure de l'Union en matière d'énergie. L'Union mène une politique extérieure qui a pour objectif de limiter le risque lié à sa grande dépendance énergétique, non pas en essayant d'accroître la production, mais en diversifiant. Diversification à la fois de ses fournisseurs d'énergies fossiles et des types d'énergies utilisées, notamment en promouvant les énergies renouvelables (paquet Energie Climat).

Enfin, Maria Magdalena Kenig Witkowska, directrice de la Chaire de droit européen de l'Université de Varsovie et M. Yves Petit, Professeur à l'Université de Nancy 2, ont clôt cette première demi-journée, en présentant de manière technique et détaillée les éléments de la législation communautaire applicable à l'énergie, que ce soit les règles applicables au marché commun, ou les règles environnementales (Mme Kenig), telles que les articles y relatifs contenus dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Article 11, 192). Par ailleurs, l'achèvement du marché intérieur d'une part et la solidarité énergétique d'autre part sont des objectifs liés, interdépendants et complémentaires en matière énergétique (M. Petit), principalement en vue de préserver la sécurité énergétique de l'Union. En témoigne l'adoption récente du règlement n° 994 2010.

Deux dépêches publiées sur ce point, accessibles à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/europe/actu,20101209170556.html> et
<http://www.mediaterre.org/europe/actu,20101209175323.html>

LA PROBLEMATIQUE DE L'ENERGIE ET LE DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENERGIE ET DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

Mariem Sabil (Doctorante, rattachée au Centre de droit international, Université Jean Moulin), première intervenante de cette matinée a commencé son intervention sur un constat pessimiste concernant les résultats de la Conférence de Cancun. Son intervention concernait les mécanismes juridiques et approches développées par le Protocole de Kyoto pour lutter contre les changements climatiques d'une part, et le bilan et perspectives de ce protocole d'autre part. Ce protocole, qui doit être étudié à la fois dans son contexte juridique et politique développe des procédures intéressantes.

Plus particulièrement, la procédure de non respect ou de non-conformité développée par le Protocole mérite d'être étudiée de près. Une technique juridique qui se compose d'une procédure de contrôle et d'une procédure de mise en conformité. Cette tâche est confiée à un Comité d'observance, qui a développé des procédures quasi juridictionnelles.

L'impression que c'est la fin du Protocole de Kyoto, le débat sur les changements climatiques cristallise les oppositions entre les Etats, cependant, selon l'intervenante d'autres manières d'envisager la question des changements climatiques sont possibles, notamment par le biais d'instruments sectoriels, comme ceux de la lutte contre la déforestation.

Magdalena Slok-Wodkowska (Docteur, Université de Varsovie) a présenté les interactions entre l'énergie, l'environnement, et le commerce mondial. Dans ce domaine le manque des définitions pose des problèmes particuliers, notamment celle des Etats en développements, compte tenu des dispositions particulières pour ces Etats.

Le dumping environnemental et le « marché noir » du carbone sont d'autres problèmes importants qu'il convient d'envisager et qui nécessiteraient d'être encadrés juridiquement.

Caroline Migazzi (Doctorante, ATER au Centre de droit international, Université Jean Moulin) a abordé la problématique liée à la sécurité énergétique et son interdépendance avec l'environnement. Les préoccupations environnementales font partie intégrante de la sécurité énergétique. Dans ce domaine, le caractère vague et imprécis des grands principes ne facilite pas leur mise en œuvre. La sécurité énergétique va nécessairement se heurter à limites inhérentes du droit international de l'environnement. Nous assistons dans cette matière à une prolifération des instruments, qui correspond à la diversification des problématiques et des espaces. Ceci conduit à une juxtaposition des normes, qui peuvent entretenir à la fois des relations conflictuelles et complémentaires. La souveraineté reste cependant un concept cardinal dans le droit d'environnement. Marianne Moliner-Dubost (Maître de conférences,

Université Jean Moulin) a abordé deux mécanismes du Protocole de Kyoto : la mise en œuvre conjointe (MOC) et les mécanismes de développement propre (MDP). Ce premier mécanisme concerne les Etats de l'annexe I (Etats développés) alors que le second est relatif aux Etats non-Annexe I.

Deux dépêches publiées sur ce point, accessibles à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101210104458.html> et
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101210111515.html>

NOUVEAUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

La réflexion s'est poursuivie autour de trois thématiques nouvelles, défis nouveaux, s'inscrivant dans des domaines assez variés, ayant toujours pour dénominateur commun leur rapport à l'énergie.

M. Gérard Aivo (Doctorant, rattaché au Centre de droit international, Université Jean Moulin) s'est interrogé sur les raisons qui expliquent l'insécurité des ressources énergétiques dans des situations de conflits armés. Il a aussi cherché à savoir comment pourrait-on instaurer ou renforcer la sécurisation de ces ressources. Le droit international humanitaire, droit international des investissements et droit international de l'environnement sont autant de branches qui peuvent régir ce domaine. Priver l'ennemi des ressources énergétiques, présente un intérêt stratégique de haute importance dans un conflit armé.

La difficulté particulière des ressources énergétiques consiste en leur définition comme biens civils ou biens à des fins militaires, leur statut juridique en dépendant.

Selon l'intervenant ces ressources devraient être considérées comme des biens civils, autant en temps de guerre et en temps de paix, son usage étant principalement destiné à la population civile. Si toutefois la classification contraire serait retenue, le principe de proportionnalité devrait s'appliquer.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.mediaterre.org/international/actu,20101210124505.html>

Le droit à l'énergie : un nouveau droit de l'homme

Mlle Kiara Neri (doctorante, ATER au Centre de droit international, Université Jean Moulin) a présenté une étude très complète de la question, à travers l'analyse de la jurisprudence internationale et française.

Dans l'affaire Gabcikovo Nagymaros le principe de la souveraineté sur les ressources naturelles apparaît en filigrane. Le droit à l'énergie : l'exclusivité et la plénitude de souveraineté sur ses ressources naturelles, sous réserve du respect du droit international semble être ici affirmé.

La question d'un droit à l'énergie, face au droit des peuples a aussi été abordée à travers l'analyse de l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme. Le droit des peuples autochtones fixe une autre limite à la souveraineté des Etats sur ses ressources naturelles et donc sur l'énergie.

Concernant enfin la question d'un droit individuel à l'énergie, certaines pistes, reconnaissant un certain droit à l'énergie peuvent être identifiées. Notamment un droit à l'énergie, composante du droit au logement.

Cependant l'existence d'un droit à l'énergie autonome semble contestable, même s'il semble être affirmé, au niveau interne, dans certains Etats. Le cas français a été étudié ici, à travers deux affaires jugées par le juge administratif français relativement à l'application de la loi de 2000 sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité. Le juge administratif a refusé ici de reconnaître un droit à l'énergie.

Ainsi, même si l'intérêt au niveau national et au niveau international pour la question du droit à l'énergie est croissant, il n'est pour l'instant pas possible d'affirmer l'existence d'un tel droit autonome pour les individus.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu,20101210124800.html>

L'intervention de Mme Michallet (maître de conférences, Université Jean Moulin) sur l'exploitation de la biomasse a mis en lumière les impacts environnementaux de l'utilisation de la biomasse.

Une artificialisation des milieux naturels, les pollutions diverses produites par les installations utilisées pour la production, la pollution des eaux, sont autant de problèmes liés à cette exploitation.

La biomasse n'est pas une source de l'énergie qui se renouvelle. Il faut donc envisager la question de sa surexploitation. La question de la gestion rationnelle doit donc être posée.

Le droit international cherche d'une part à promouvoir l'exploitation de la biomasse et d'autre part tente de freiner cette exploitation dans un souci de protection de l'environnement.

L'exploitation est promue par le droit international au niveau universel (Plan de mise en œuvre de Johannesburg, action de l'Agence internationale de l'énergie, avec notamment son rapport de 2010 sur les perspectives de développement des biocarburants dans les pays en développement), mais aussi régional, et notamment au niveau de l'Union européenne.

Concernant l'encadrement de cette exploitation, la question de production et de l'utilisation des agrocarburants a été abordée par les Parties à la Convention sur la biodiversité. Le Conférence des parties invite les Etats dans une résolution de 2010 à mettre en place des mesures de préservation du milieu naturel, menacé par l'exploitation de la biomasse.

Le droit communautaire intervient aussi dans ce domaine en tentant de limiter l'exploitation de la biomasse, par rapport aux préoccupations environnementales.

Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu,20101210125103.html>

Les conclusions du Colloque ont été tirées par M. le Professeur Philip Billet, Professeur à l'Université Lyon 3. Une dépêche publiée sur ce point, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.media/terre.org/international/actu,20101210130935.html>



ANNEXE 1 : Liste des partenaires

PNUE

Branche « Energie »
Mark Radka
15 rue de Milan
75441 Paris Cedex 09 FRANCE
Tel: +33 1 4437 1427
Fax: +33 1 4437 1474
E-mail: unep.tie@unep.fr
Web: <http://www.unep.fr/energy>

Rie Tsutsumi
Programme Officer
UNEP / Regional Office for Europe
15, chemin des Anemones
CH-1219 Chatelaine, Geneve-SUISSE
Tel +4122 917 8504
Fax +4122 917 8024
Email: rie.tsutsumi@unep.org

PNUD

Angelica Shamerina
Knowledge Management Specialist
Environment and Energy Group
Bureau for Development Policy
UNDP-NY
Tel: + 1 212 906-5029
Fax: + 1 212 906- 6973

IUCN

Michel Prieur
Président adjoint de la commission du
droit de l'environnement
CRIDEAU 32 rue Turgot
BP 3126 87031 Limoges Cedex 01-
FRANCE

Présidence de droit international de l'Université Nationale Al Farabi,

Svetlana Sylkina
17, avenue Al Farabi
050078 Almaty
KAZAKHSTAN
tel : 007(3272) 47 06 45
007 (3272) 47 25 85

Présidence de droit international de l'Université d'Etat de Moldavie

Violeta Cojocararu
Faculté de droit
60, rue A. Mateevici, Bl. 7, bureau 702
MD 2009 Chisinau - MOLDAVIE
Tél.: (0037322)582867

Institut de droit international, Université de Varsovie

Maria-Magdalena Kenig Witkowska
Krakowskie Przedmiescie 26/28
000 927 WARSZAWA- POLAND
Tel : (004 8 22) 55 20 265
Mail : ipm@wpia.uw.edu.pl

Centre de droit international, Université Lyon 3

Stéphane Doumbé-Billé
15 quai Claude Bernard
69007 LYON-FRANCE
(0033) (0)4 78 78 73 52
stephane.doumbe-bille@univ-lyon3.fr
<http://cdi.lyon3.free.fr>

ANNEXE 2 : Déclaration finale la DIREC 2010



DIREC Declaration:

29 October 2010

1. Ministers and Government Representatives from ~65 countries participated in the Delhi International Renewable Energy Conference 2010 (DIREC) with the aim of up-scaling and mainstreaming renewables for energy security, climate change and economic development. DIREC is the fourth meeting building upon successful outcomes in Washington in 2008 (WIREC), in Beijing in 2005 (BIREC), and in Bonn in 2004.
2. We acknowledge the multiple benefits provided by renewable energy. Together with energy efficiency, it provides energy access especially for the poor; creates economic and job opportunities; improves air quality and moderates climate change; and enhances energy security and sustainable development. In the last five years, the renewable energy sector has grown strongly and steadily. Even in 2009, up against strong headwinds caused by the global recession, lower oil and gas prices, and the lack of an international climate agreement, total investment has increased.
3. Besides finance, the growth in renewable energy has largely been policy driven. By early 2010, more than 100 countries had some type of target and/or promotion policy related to renewable energy. In addition, adoption of renewable energy is no longer confined to the industrialized world—more than half of the existing renewable power capacity is now in developing countries.
4. Despite the impressive growth in renewable energy adoption in the last five years, the challenge is that its share in the world's primary energy supply remains small and its adoption uneven. The world has tapped only a small amount of the vast supply of renewable energy resources. For the upward trend of renewable energy growth to accelerate, technology development and policy efforts need to be taken to the next level, and large-scale private investment needs to be encouraged.
5. A large proportion of the world's population has remained without access to modern energy services for too long. Depending upon the energy source in question (electricity for lighting, modern cooking fuel, etc.) anywhere between 1.4 billion and 2.7 billion people lack modern energy services. The use of renewable energy sources will not only provide access, but also help in the eradication of poverty and in the achievement of the other Millennium Development Goals (MDGs).
6. The goal enunciated by the UN Secretary General's Advisory Group on Energy and Climate (AGECC) of universal access to modern energy services by 2030 is commendable and should be pursued by the international community and accorded a high development assistance priority.



7. We support the designation of a Year of Access and call upon the United Nations to designate 2012 as the International Year of Energy Access. We agree to work with governments, development banks, the private sector and NGOs to achieve this objective.
8. In many of our countries, investments in targeted research and development in the energy sector are much lower than in other comparable sectors of the economy and incommensurate with the scale of the task at hand. We reaffirm the importance of investments in research, development and deployment (RD & D) and of international cooperation in RD & D for more cost-effective and advanced energy technologies.
9. It is only by significant scaling-up of renewable energy that we will enter the virtuous cycle of cost-reductions followed by more significant scaling-up. We recognize that increasing the use of renewable energy faces several challenges but consistent and sustained government policies can and do have a favorable impact on technology deployment. Supportive frameworks, procurement policies, a level playing field, providing access to affordable long-term finance, all will help increase the uptake of renewable energy. The integration and mainstreaming of renewable energy into national sustainable development strategies for poverty reduction, agriculture, education, health and family welfare, will further provide more opportunities for scaling-up.
10. We welcome and urge cooperative global action to strengthen human and institutional capacities in developing countries. Long-term strategies for capacity building are required for policy analysis and technology assessment, supporting development of technologies and related skills in sourcing, marketing, installing, operating, maintaining, and servicing renewable energy equipment and in the sharing of best practices.
11. While there is no shortage of capital in the world, the challenge has always been how to scale up private investment in clean energy in developing countries. Public funds are instrumental in leveraging and incentivizing large-scale private investment in developing countries through, for example, guarantees, risk sharing, buying down interest, etc. The provision of fast-start funding in the Copenhagen Accord, as well as existing multi-lateral and national funds, could catalyze much larger private flows for clean energy in developing countries. Some of these resources should also be provided for improving access to modern energy services in rural areas of the developing world.
12. We welcome the Delhi International Action Programme that encourages governments, international organizations, private companies, industry associations, and civil society organizations to take voluntary action for up-scaling renewable energy within their jurisdictions or spheres of responsibility. We request the Government of India to present an update of these voluntary actions at the next International Renewable Energy Conference hosted by the Government of United Arab Emirates.
13. We express our sincere and deep appreciation and thanks to the people and the Government of India for successfully organizing this conference and for their hospitality and generosity.

ANNEXE 3 : Déclaration finale de la COP16

Draft decision [-/CMP.6]

Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol at its fifteenth session

The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol,

Recalling Article 3, paragraph 9, of the Kyoto Protocol,

Also recalling Article 20, paragraph 2, and Article 21, paragraph 7, of the Kyoto Protocol,

Further recalling decisions 1/CMP.1 and 1/CMP.5,

Recognizing that Parties included in Annex I (Annex I Parties) should continue to take the lead in combating climate change,

Also recognizing that the contribution of Working Group III to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Climate Change 2007: *Mitigation of Climate Change*, indicates that achieving the lowest levels assessed by the Intergovernmental Panel on Climate Change to date and its corresponding potential damage limitation would require Annex I Parties as a group to reduce emissions in a range of 25.40 per cent below 1990 levels by 2020, through means that may be available to these Parties to reach their emission reduction targets,

Noting the reports of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol from its sessions to date and the oral report by the Chair to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its sixth session,

Welcoming the progress achieved by the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol on its work pursuant to decisions 1/CMP.1 and 1/CMP.5,

Cognizant of decision 1/CP.16 (*progress of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention*),

1. *Agrees* that the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol shall aim to complete its work pursuant to decision 1/CMP.1 and have its results adopted by the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol as early as possible and in time to ensure that there is no gap between the first and second commitment periods;

2. *Requests* the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol to continue its work referred in paragraph 1 above on the proposals contained in document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.4/Rev.4;

3. *Takes note* of quantified economy-wide emission reduction targets to be implemented by Annex I Parties as communicated by them and contained in document FCCC/SB/2010/INF.X;*

4. *Urges* Annex I Parties to raise the level of ambition of the emission reductions to be achieved by them individually or jointly, with a view to reducing their aggregate level of emissions of greenhouse gases in accordance with the range indicated by Working Group III to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Climate Change 2007: *Mitigation of Climate Change*AR4, and taking into account the quantitative implications of the use of land use, land-use change and forestry activities, emissions trading and the project-based mechanisms and the carry-over of units from the first to the second commitment period;

5. *Agrees* that further work is needed to convert emission reduction targets to quantified economy-wide limitation or reduction commitments;

6. *Also agrees* that:

(a) In the second commitment period the base year shall be 1990, or the base year or period determined in accordance with Article 3, paragraph 5, of the Kyoto Protocol, for the purpose of calculating assigned amounts; in addition, a reference year may be used by a Party on an optional basis for its own purposes to express its quantified emission limitations and reduction objectives as a percentage of emissions of that year, that is not internationally binding under the Kyoto Protocol, in addition to the listing of its quantified emission limitations and reduction objectives in relation to the base year;

(b) Emissions trading and the project-based mechanisms under the Kyoto Protocol shall continue to be available to Annex I Parties as means to meet their quantified emission limitation and reduction objectives in accordance with relevant decisions of the CMP as may be further improved through decisions to be adopted based on the draft text contained in Chapter III of document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.4/Rev.4;

(c) Measures to reduce greenhouse gas emissions and to enhance removals resulting from anthropogenic land use, land-use change and forestry activities shall continue to be available to Annex I Parties as means to reach their quantified emission limitation and reduction objectives, in accordance with draft decision x/CMP.6;

(d) The global warming potentials used to calculate the carbon dioxide equivalence of anthropogenic emissions by sources and removals by sinks of greenhouse gases listed in Annex A for the second commitment period shall be those provided by the Intergovernmental Panel on Climate Change and agreed upon by the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol together with other methodological issues based on the draft text contained in chapter IV of document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.4/Rev.4;

(e) Further work on the consideration of information on potential environmental, economic and social consequences, including spillover effects, of tools, policies, measures and methodologies available to Annex I Parties shall continue on the basis of proposals contained in chapter V of document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.4/Rev.4.

*

The content of the table in this information document is shown without prejudice to the position of the Parties or to the right of Parties under Article 21, paragraph 7 of the Kyoto Protocol.

Le présent rapport met ainsi fin à la réalisation des activités qu'il retranscrit.

Le Centre de droit international tient une fois de plus à remercier l'OIF-IEPF pour sa confiance et le soutien constant de sa directrice et de l'ensemble de ses services, particulièrement de M. Louis-Noël Jail.

Des remerciements s'adressent également aux responsables de Médiaterre, pour leur appui dans cette réalisation, particulièrement M. Vincent Jay.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2010

M. Stéphane Doumbé-Billé

Professeur-Directeur du Centre de droit international

Université Lyon 3